

## CONSEIL COMMUNAL DU 17 DECEMBRE 2019

=====

Présents : M. P. FURLAN, Bourgmestre.

Mme M-E. VAN LAETHEM, Présidente du CPAS,

Mme K COSYNS, MM V. CRAMPONT, P. VRAIE, P. NAVEZ, Y CAFFONETTE, Echevins

M. V. DEMARS, Président

MM. X. LOSSEAU, F. DUHANT, Ph. LANNOO, A LADURON, Mme THOMAS, MM. A. LADURON, Ph.

BRUYNDONCKX, F. PACIFICI, Mmes A. BAUDOUX, Ch. LIVEMONT, M. E. FOURMEAU, L. DUCARME, A-F.

LONTIE, Conseillers communaux.

Mme I. LAUWENS, Directrice générale.

Remarque : Mmes N. ROULET et MC PIREAU, M B FIEVET sont excusés.

### ORDRE DU JOUR

### SEANCE PUBLIQUE

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 1-1 Démission de Madame Nathalie ROULET en qualité de Conseillère communale – Acceptation.
- 1-2 Installation du 2ème suppléant de la liste MR, Madame Valérie DEHAVAY – Prestation de serment.
- 2 Communications du Bourgmestre et/ou du Président.
- 3 Motion pour la finalisation de la RN54 entre Lobbes et Erquelines.
- 4 Pétition "l'Appel de Lyon" - Pour une société de logement abordable" - Proposition d'adhésion.
- 5 Communication du rapport annuel sur la situation de l'Administration et des affaires communales (09/2018 - 09/2019).
- 6 Communication de l'arrêté du Ministre réformant la MB1 2019.
- 7 Communication de l'arrêté du 18 novembre 2019 par lequel le Ministre des Pouvoirs locaux approuve les comptes 2018.
- 8 Approbation de la deuxième modification budgétaire ordinaire et extraordinaire du budget 2019 du CPAS.
- 9 Approbation du budget 2020 du Centre Public d'Action Sociale - Décision.
- 10 Approbation du budget 2020 de la Régie communale – Décision.
- 11 Approbation du budget communal 2020 – Décision.
- 12 Intercommunale IGRETEC – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19/12/2019.
- 13 Bibliothèque communale - Approbation du Plan de développement de la lecture.
- 14 Accueil Temps Libre - Communication du ROI de la CCA, du rapport d'activités 2018-2019 et du plan d'action 2019-2020.
- 15 Règlement général de police administrative - Révision de la décision du 20 décembre 2016.
- 16 Occupation du bâtiment sis rue A. Liégeois n°4 - Révision de la convention conclue avec l'ASBL "Maison des Jeunes de Thuin".
- 17 Approbation de la convention à conclure avec l'Institut Notre-Dame pour l'occupation de la Chapelle des Soeurs Grises - Décision.
- 18 Agence de développement local - Conditions de mise à disposition de bureau.
- 19 Camping de l'Abbaye d'Aulne/ Rue de Leernes 17- Convention de location entre la ville et les résidents permanents.
- 20 Règlement d'ordre intérieur de la CCATM - Révision de la décision du 11.06.2013
- 21 Installation de caméras de surveillance fixes au sein de l'école des Carrières à Thuin et de l'école en Couleurs à Gozée - Autorisations à donner.
- 22 Utilisation de caméras ANPR mobiles visibles par les services de police. Autorisation de principe.
- 23 Reconduction de la convention conclue avec la commune de Merbes-Le-Château pour le déneigement d'une partie des rues de Leers-et-Fosteau.
- 24 Travaux de rénovation énergétique de l'école de Thuillies et Biesme-sous-Thuin- Approbation d'une convention relative à l'octroi d'un prêt par le CRAC dans le cadre d'UREBA II.
- 25 Travaux d'amélioration de voirie Chemin de la Croix (partie) à Thuin - Approbation des conditions et du mode de passation

- 26 Travaux d'aménagement de trottoirs au Domaine de la Demi Lune à Thuin - Approbation d'une convention relative à l'octroi d'un prêt par le CRAC dans le cadre du financement alternatif des investissements du Plan trottoirs.
- 27 Travaux d'amélioration de la rue Couturelle à Thuillies - Approbation d'une note d'honoraire introduite par Igretec.
- 28 Travaux de remise en état de la voirie route de Biesme à Biesme-sous-Thuin - Approbation d'un état d'avancement unique.
- 29 Travaux de voirie rue Trieu Vichot à Biesme-sous-Thuin - Approbation d'un état d'avancement unique.
- 30 Acquisition de matériel pour tarmac - Ratification d'une décision prise par le Collège communal.
- 31 Octroi d'un subside à l'ASBL "Union des commerçants de Thuin Ville-Basse" - Décision.
- 32 Octroi d'un subside à l'ASBL "Hall polyvalent" - Décision.
- 33 Octroi d'un subside à l'ASBL Foyer Culturel Gozéen - Décision
- 34 Octroi du subside 2019 à l'ASBL Scène sur Sambre - Décision.
- 35 Acquisition d'un véhicule CNG via la centrale d'achat du Service Public de Wallonie - Décision.
- 36 Travaux de rénovation de la maison de village de Thuillies - Escompte de subvention.
- 37 Approbation de la décision prise par le Collège communal sur pied de l'article 60 §2 du RGCC.
- 38 Approbation d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.
- 39 Communication du compte 2018 de la Fabrique d'église Saint Martin à Ragnies
- 40 Communication de la 1ère modification budgétaire 2019 de la Fabrique d'église Saint-Etienne à Donstiennes.

### HUIS CLOS

- 41 Service travaux - Participation aux frais d'occupation de locaux pour travail à domicile avec ordinateur d'un membre du personnel communal
- 42 Enseignement fondamental - Démission d'office d'un maître spécial de langues modernes (néerlandais)
- 43 Enseignement fondamental - Démission d'une institutrice primaire - Acceptation
- 44 Enseignement artistique à horaire réduit - Démission d'un professeur et admission à la retraite - Acceptation
- 45 Enseignement de promotion sociale - Désignation d'un expert - Ratification.

### SEANCE PUBLIQUE

Le Président ouvre la séance à 19h30.

Il sollicite l'urgence pour l'ajout des points suivants :

- 1-1 Démission de Madame Nathalie ROULET en qualité de Conseillère communale – Acceptation.
- 1-2 installation du 2<sup>ème</sup> suppléant de la liste MR, Madame Valérie DEHAVAY – Prestation de serment.

C'est à l'unanimité que l'assemblée accepte l'inscription de ces points.

Le Président annonce également une question d'actualité de M LANNOO sur la préservation du Chêne Maillard ainsi que le retrait du point 41 Service travaux - Participation aux frais d'occupation de locaux pour travail à domicile avec ordinateur d'un membre du personnel communal.

#### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

C'est à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2019 est approuvé.

#### 1-1 DÉMISSION DE MADAME NATHALIE ROULET EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE COMMUNALE – ACCEPTATION.

La délibération suivante est prise :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le courriel daté du 09.12.2019, enregistré le 10.12.2019, par lequel Madame Nathalie ROULET fait part de sa démission en tant que Conseillère communale;

Vu l'article L 1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

d'accepter la démission de Madame Nathalie ROULET, en tant que Conseillère communale.

## **1-2 INSTALLATION DU 2ÈME SUPPLÉANT DE LA LISTE MR, MADAME VALÉRIE DEHAVAY – PRESTATION DE SERMENT**

La délibération suivante est prise :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu sa décision de ce jour acceptant la démission de Madame Nathalie ROULET en tant que Conseillère communale de la liste MR;

Vu l'article 84 § 2 de la Loi Electorale Communale ;

Vu sa délibération du 03.12.2012 vérifiant les pouvoirs et installant les membres du Conseil communal ;

Attendu que le 2ème suppléant, à savoir Madame Valérie DEHAVAY, ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par les articles L1125-1 du Code de la démocratie locale et 68bis de la loi électorale communale et continue, en conséquence, à réunir les conditions d'éligibilité requises ;

### **DECIDE,**

D'admettre à la prestation du serment constitutionnel Madame Valérie DEHAVAY dont les pouvoirs ont été vérifiés.

Ce serment est prêté immédiatement par la titulaire, en séance, entre les mains du Président, dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

### **PREND ACTE :**

de la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment, et déclare installée dans ses fonctions de conseillère communale effective, Madame Valérie DEHAVAY.

Elle occupera au tableau de préséance le rang de 23e conseiller communal.

La présente délibération sera transmise, en double expédition, au SPW -DGO des Pouvoirs Locaux, de l'Action sociale et de la Santé.

## **2. COMMUNICATION DU BOURGMESTRE ET/OU DU PRÉSIDENT.**

### **Communication du Bourgmestre**

1. M FURLAN fait part des informations reçues du SPW Direction des Voies Hydrauliques de Charleroi quant aux travaux de la passerelle. Les 17 marches défectueuses ont été remplacées, les culées du garde corps doivent encore être mises en couleur ; ces aménagements doivent être terminés en janvier. Pour l'éclairage, le coffret étant cassé, l'entrepreneur doit remettre un nouveau coffret électrique et régler l'horloge pour que l'éclairage de la passerelle soit en diapason avec l'éclairage public.

Une deuxième réception provisoire aura lieu ce mercredi 18 dans l'après-midi.

2. Il signale également qu'en ce qui concerne les enquêtes de salubrité, ces dernières seront réalisées par les services de la Région Wallonne.

3. Le Bourgmestre annonce une dérogation générale pour la nuit du réveillon quant à l'ouverture des débits de boissons.

4. M FURLAN fait part du courrier du 9 décembre par lequel la Ministre MORREALE annonce le renouvellement des points APE jusqu'au 31 décembre 2021.

### **Communication du Président**

Une dizaine de familles engagées dans le Défi de la Ville de Thuin pour tendre vers le Zéro Déchet se sont retrouvées hier soir pour partager leur expérience et leur ressenti lors de la soirée de clôture, animée par Espace Environnement. Quel est le bilan après 6 mois de défi ?

Plus de 15 familles ont participé à un programme de 12 ateliers pratiques pour adopter dans leur quotidien de nouveaux comportements qui permettent de limiter la production de déchets d'un ménage.

Alors que la moyenne de déchets ménagers collectée en porte à porte à Thuin (sac jaune) est de 150kg/an/hab, 9 familles ont réussi à descendre en dessous de la barre des 80kg/an/hab en seulement 6 mois!

On peut donc tirer le bilan : la plupart des familles ont réduit leur production de déchets par deux, ce qui est très positif et significatif.

Au cours de cette soirée, les familles ont échangé sur les FLOP et les TOP, partagé les recettes qui fonctionnent et leurs trucs et astuces pour continuer dans cette voie.

Les personnes présentes ont souligné que ce défi famille ZD permet de franchir le pas, de changer petit à petit certaines habitudes et de se sentir moins seuls dans cette aventure qui ne fait que commencer...

Le défi est désormais terminé pour ses familles mais la plupart ont la volonté de poursuivre leurs efforts.

Dans la salle des mariages de l'hôtel de ville, tous s'accordent pour dire qu'il faut du temps pour changer ses habitudes. La bonne manière de procéder consiste à sélectionner une action en faveur du zéro déchet qui a du sens et de se laisser le temps d'en faire une habitude.

Pour terminer ce moment dans la convivialité, une petite dégustation de salades a été proposée par le Resto Vrac qui a ouvert ses portes à Thuin cette semaine.

Les familles qui le souhaitent pourront se retrouver une toute dernière fois à l'évènement phare de l'hiver "Noël en Sambre" lors du rallye café Zéro Déchet qui se déroulera ce dimanche 22/12 dès 11h.

La Ville de Thuin remercie vivement ces 15 familles ambassadrices du Zéro Déchet.

### 3. MOTION POUR LA FINALISATION DE LA RN54 ENTRE LOBBES ET EROUQUINNES.

Monsieur FURLAN présente le dossier en expliquant que cette motion est largement inspirée de celle votée à l'unanimité par le Conseil communal de la Ville de Charleroi hier.

Mme LONTIE intervient : « Monsieur le Bourgmestre, Mesdames Messieurs les Echevins, Mesdames Messieurs les Conseillers..

*J'ai lu la presse ....et j'entends aussi des réactions qui ne sont probablement pas les mêmes que les vôtres.*

*Nous sommes de plus en plus nombreux individuellement à faire évoluer nos modes de vie pour soutenir un modèle de société plus respectueux de la planète et de ses habitants. Thuin fait son effort et nous en réjouissons.*

*Mais cela n'est pas suffisant. Cela n'est que la goutte d'eau par rapport à l'effort à faire pour atteindre les objectifs climatiques 2050...*

*Imagine -Thuin s'est doté d'un magnifique logo....applaudi par tous ....le martin -pêcheur , notre colibri . Thuin défend avec beaucoup d'énergie les producteurs locaux. Manger local et de saison est un slogan politiquement correct. On défend la faune et la flore via le plan-Maya. On légifère sur les nuisances lumineuses nocturnes....*

*Ce serait là de simples déclarations de bonnes intentions ? ou ...Thuin va poser cet acte politique fort de faire le pas vers la transition écologique, économique et climatique demandée par toutes ces personnes descendues dans la rue ces derniers mois?*

*Nous parlerons aussi de ces étudiants reçus à ce conseil :Allons-nous « oublier » les promesses faites que Thuin agit pour le climat par des mesures concrètes ?*

*L'argument économique avancé ne tient pas la route : les Zonings développés le long de la E42 ne sont pas complets, loin de là. Croire que les entreprises vont se multiplier dans la région tient de l'utopie....*

*D'autre part , 5 routes nationales traversent déjà la région: RN90 : Mons-Binche-Charleroi, RN 53 Charleroi -Beaumont, RN40 Mons- Erquelinnes -Beaumont, la RN 59 Gozée-Seneffe, la RN 55 Erquelinnes-Binche. La finalisation de la RN 54 serait un mauvais signal et multiplierait la circulation des poids lourds sur nos routes.*

*Enfin, beaucoup d'usagers de nos routes vont en France remplir leur coffre d'eaux (je rappelle que THUIN prône la consommation d'eau du robinet), mais aussi d' alcool (!). Ils se déplacent pour se fournir en médicaments ou matériaux de construction ou de bricolage....une petite réflexion à propos des prix des marchandises en zone frontalière serait judicieuse ....Et je ne vais pas développer le sujet mais l'accès facilité des Français à l'aéroport de Gosselies déversera encore plus de voitures sur nos routes et dans nos villages. Quant aux avions, nous savons tous qu'ils sont grands émetteurs de gaz à effet de serre , encourager le tourisme aérien,est-ce vraiment nécessaire ? Le développement durable est-il « oublié » lui-aussi ?*

*Le projet date de 60 ans...d'accord...S'il y avait urgence à l'époque pourquoi n'a-t-il pas abouti ? De plus, en 2004, en 2008 nous pouvions faire semblant de ne rien savoir des effets négatifs de la bétonnisation à tout crin de nos espaces.*

*Aujourd'hui, nous ne pouvons plus faire comme si ....on ne savait pas .*

*En 2019 , le budget est limité et nos routes sont en très mauvais état .Donnons donc la priorité à l'entretien des voiries existantes .Ceci est demandé par tous les électeurs sans exception.*

*En 2019,nous savons que le trafic routier est polluant , que les centre-ville sont engorgés , que les usagers faibles sont en danger permanent : arrêtons d'ouvrir de nouvelles routes au prix écologiquement coûteux de nos bois et nos campagnes.*

*Le projet du GW est d'investir pour remédier à ces problèmes : Investissements dans le développement de l'offre de transport en commun , dans la sécurisation des déplacements des 2 roues , mais aussi des piétons....Défendons-CE PROJET ...Mais ne défendons pas la RN54*

*Parlons un peu de nuisances locales due à la traversée des villages par le charroi routier....En 2011,le Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement durable a remis un avis défavorable sur l'opportunité environnementale du projet RN 54 :Il avance 5 arguments dont je ne lirai que les 2 derniers :*

*-le projet entraînera des effets négatifs de délestage et d'augmentation du trafic sur plusieurs communes locales. Il provoquera des effets d'appels à l'urbanisation et des effets de fragmentation du territoire dans une région fortement rurale et agricole.*

*-le projet ne permet pas de résoudre les problèmes de circulation , notamment dans Lobbes*

*Le cwedd conclut son rapport par ceci : « le projet entraînera des effets bénéfiques faibles par rapport aux effets non-négligeables très importants sur l'environnement, le paysage et le milieu humain »*

*Je me permets de souligner ici que 43 exploitations agricoles seraient impactées négativement par cette nouvelle voirie Et 312 habitations se trouveraient dans la zone de dépassement du seuil de tolérance en matière de bruit.*

17 décembre 2019

*Je termine : Dans la Nouvelle Gazette du 16 novembre 1996 on parlait de « solution la moins dommageable pour tous ». Ce n'est pas acceptable !!!*

*Des actes positifs sont attendus : sécurisation des entrées des villages, limitation de la vitesse des poids lourds , circulation redirigée sur les axes nationaux , conservation de notre milieu naturel.*

*ET pour tous, envisager la sobriété responsable dans nos déplacements est le corollaire d'une ville zéro-déchets .Cela s'appelle aussi de la cohérence dans le discours politique.*

*Il nous était plus facile de voter après la présentation du premier projet de délibération reçu : oui pour la venue du Ministre Henry , non pour la réalisation de la RN 54*

*La seconde version , approuvée hier soir à Charleroi , pourrait faire croire que nous adhérons à la réalisation de la RN 54 .Il suffit de lire les réactions de la presse du matin et d'entendre le public sur FB*

*Cette motion n'est pas limpide pour le citoyen, le vrai message, le message complet de la coalition de Charleroi n'est pas passé dans la presse .*

*La motion du MR remaniée par le PS et ECOLO a besoin de trop de compléments d'informations pour être comprise, elle nous semble même ambiguë :*

*.... Oui, nous allons achever la RN 54 et en compensation nous ferons (peut-être) le reste : Je rappelle que les budgets sont limités...*

*Parce que nous voulons faire de la politique « autrement » , le non de la locale écolo de Thuin sera un vrai non.*

*Mais il est bien entendu que nous accueillerions aussi avec plaisir le Ministre Henry,.*

*Je vous remercie pour votre attention. »*

La délibération suivante est prise :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'objectif wallon de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55% et de diminution forte des impacts du système de transports sur la santé ;

Vu la vision FAST 2030 et la stratégie régionale de mobilité, qui visent à faire évoluer la part modale de la voiture à 65% des déplacements, de la marche au minimum de 3 à 5%, du vélo de 1 à 5% et des transports en commun de 13 à 25% ;

Vu les besoins de mobilité sur l'axe Charleroi-Erquelines ;

Vu le projet de prolongation de la RN54 entre Lobbes et Erquelines

Vu la DPR qui mentionne qu'« à l'exception des travaux de sécurité et des connexions au réseau existant d'infrastructures essentielles et aux travaux de sécurité, le Gouvernement n'entamera pas l'étude et ne réalisera pas de nouvelles voiries et d'extensions de voirie ;

Considérant que l'extension de la RN54 n'est pas un nouveau dossier ;

Considérant que des problèmes de mobilité et de sécurité routière se posent dans les traversées de villages et de plusieurs villes entre Charleroi et Erquelines et notamment Lobbes, Thuin et Merbes-le-Château ;

Considérant que les services du SPW Direction des routes de Charleroi ont réalisé la plupart des travaux préparatoires au dépôt de permis de bâtir, à savoir les relevés de terrain, les essais de sol et les plans détaillés ;

Considérant que des ressources financières et humaines ont déjà été investies dans ce projet ;

Considérant que ce projet permet de désenclaver plusieurs communes ;

Considérant que la RN54 est directement reliée au futur projet de la porte ouest de Charleroi ;

Considérant que l'aboutissement du projet de la prolongation de la RN54 permettra d'améliorer l'accessibilité en voiture par le Nord de la France et le sud-ouest de Charleroi ;

Considérant que selon certaines parties prenantes, l'achèvement de la RN54 permettrait de réduire le temps de parcours mais aussi le nombre de kilomètres parcourus pour rejoindre Charleroi par la porte ouest ;

Considérant néanmoins que par rapport à d'autres modes de déplacements ce projet est à mettre en perspective avec les objectifs climatiques et la stratégie FAST visant à réduire la part modale de la voiture dans les modes de déplacement ;

Considérant que la ligne SNCB 130A relie également Charleroi à Erquelines et à plusieurs villes et communes concernées par le projet de la RN54 et que plusieurs gares pourraient jouer le rôle de véritables pôles de multi-modalité favorisant ainsi leur désenclavement ;

Considérant qu'un comité de ligne s'est constitué sur la ligne 130A et a adressé une série de revendications à la SNCB (augmentation de l'amplitude horaire en semaine et le week-end avec au minimum un train supplémentaire au départ de Charleroi-Sud, desserte horaire le samedi au lieu de toutes les deux heures, ajout d'un train P vers 5h30 au départ d'Erquelinnes en semaine, utilisation d'un matériel roulant moderne et adapté (Désiro), ajout d'arrêts des trains IC internationaux Charleroi-Maubeuge à Lobbes ou Thuin, desserte du point d'arrêt de Hourpes le week-end pour accéder à l'Abbaye d'Aulne) ;

Considérant que la ligne SNCB Charleroi Maubeuge devrait être adaptée pour mieux répondre aux besoins transfrontaliers et que ces trains devraient s'arrêter dans les grands pôles de multimodalité entre Charleroi et Maubeuge ;

Considérant que le Ravel de la Haute Sambre est sous utilisé pour les déplacements quotidiens ;

Considérant que Monsieur Paul Furlan, Président de la conférence des bourgmestres de Charleroi Métropole, a interpellé le Ministre à ce sujet au nom de Charleroi Métropole ;

Considérant que le projet de la prolongation de la RN54 devait être réalisé en coordination avec le projet français. En effet, ce sont plusieurs dizaines de milliers d'euros qui ont déjà été dépensés de l'autre côté de la frontière ;

Considérant l'impact de ce projet sur le développement économique du Sud Hainaut ;

Considérant que de nombreuses voiries de transit de cette zone ne sont pas soumises au dispositif de redevance kilométrique pour les poids lourds et que cela génère des flux de camions en transit sur des voiries qui ne sont pas compatibles avec un tel flux ;

Vu le projet pilote de bateaux autonomes sur la Haute Sambre ;

Considérant les questions qui sont actuellement posées par les citoyens et les élus locaux sur le devenir de ce projet ;

**DECIDE** par 19 voix pour, 1.contre,

Article 1 : de s'engager solidairement avec les Conseils communaux concernés de Charleroi Métropole, à inviter le Ministre de la Mobilité et à lui présenter les enjeux du projet de la prolongation de la RN54 ;

Article 2 : de s'engager à défendre toutes les formes de mobilité efficaces et compatibles avec les objectifs climatiques et de mobilité de la région Wallonne pour mieux relier les villes et villages concernés par le tracé de la RN54 à la Ville de Charleroi et à sa porte ouest tout en sécurisant mieux les voiries locales dans cette zone.

Article 3 : de rappeler sa volonté de défendre la ligne SNCB 130A vers Erquelinnes et Maubeuge, tant pour les voyageurs que pour les marchandises notamment par la mise en œuvre d'un contrat d'axe.

Article 4 : d'interpeller le Ministre Henry sur la nécessité d'intégrer cette préoccupation dans le futur plan de mobilité de Charleroi métropole pour développer un dispositif de transport en commun et de points d'intermodalité forts sur cet axe afin d'améliorer l'accessibilité de cette zone.

Article 5 : de demander au Ministre de rencontrer les Bourgmestres concernés et la Commission Mobilité de Charleroi Métropole afin de débattre des solutions envisageables permettant de rencontrer les objectifs climatiques et de sécurité routière en tenant compte des situations locales.

Article 6 : de demander au Ministre de prendre des dispositions concernant la redevance d'utilisation des voiries visant à éviter du trafic de fuite de poids lourds quittant les voiries payantes pour emprunter des voiries locales qui ne sont pas appropriées.

Article 7 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre Henry.

#### 4. **PÉTITION « L'APPEL DE LYON » - POUR UNE SOCIÉTÉ DE LOGEMENT ABORDABLE – PROPOSITION D'ADHÉSION.**

Intervention de M DEMARS : « "L'appel de Lyon" est une pétition qui vise à promouvoir une société de logement abordable et qui sollicite la Commission européenne et le Parlement européen pour l'organisation d'un sommet européen du logement et la création d'un Fonds européen d'investissement dédié au logement social.

L'Appel de Lyon est intervenu lors de la séance d'ouverture du Festival international du logement social, qui s'est déroulé à Lyon, du 4 au 8 juin dernier. Les organisateurs de ce festival, l'Union Sociale pour l'Habitat, Housing Europe, la Métropole de Lyon et AURA HLM – ont en effet décidé de lancer un appel à l'Union européenne pour un plan d'action sur

*le logement abordable 2019-2024. Le renouvellement du Parlement européen, de même que la perspective d'une nouvelle Commission européenne, ont créé une fenêtre d'opportunité pour cet Appel.*

*L'Europe a longtemps considéré que le logement était une compétence exclusive des Etats membres et par conséquent, elle ne s'y est pas véritablement investie.*

*Néanmoins, le manque de logements abordables est devenu une problématique sociale européenne et internationale telle que les autorités européennes ne peuvent plus faire l'impasse sur le sujet. Et ce, d'autant plus qu'elles soutiennent des politiques visant à réinsérer les sans-abris ou encore réduire la pauvreté infantile.*

*A titre d'exemple de propositions faites par l'appel de Lyon, on retrouve la demande de création d'un Fonds européen d'investissement dédié au logement. Puisque l'Europe considèrerait le logement comme un compétence des Etats, les Fonds européens disponibles ne concernent jamais directement le logement, mais plutôt des aspects périphériques, par exemple l'énergie, l'innovation ou encore la cohésion sociale. Un changement de cap me paraît aujourd'hui indispensable.*

*Autre proposition : l'Appel invite à faire du logement un « investissement protégé d'avenir ».*

*Nous sommes dans une situation où depuis plusieurs années, l'Europe pousse les Etats à investir dans le logement.*

*Néanmoins, on le sait, ce sont des politiques d'investissements aux montants considérables. Dans le même temps, le pacte de stabilité impose des règles budgétaires très strictes, qui réduisent fortement la capacité d'emprunt et d'investissement des Etats. Il s'agit donc là d'une injonction paradoxale.*

*Il est ici question de sortir certains investissements prioritaires du périmètre de l'endettement public afin de permettre aux états membres de répondre à ce défi.*

*Enfin, une troisième proposition demande à l'Europe de préserver et de conforter un cadre juridique européen pour le logement social et abordable.*

*La signature de la pétition permettrait à la Ville d'affirmer son soutien au texte et de s'inscrire dans cette volonté de fédérer les acteurs face à la crise actuelle du logement abordable et social.*

*La pétition est disponible via le lien internet : <https://www.ishf2019.com/fr/appel-de-lyon-pour-une-societe-du-logement-abordable/> »*

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 relative à la déclaration de la politique communale;

Vu sa délibération du 24 septembre 2019 prenant acte du programme stratégique transversal;

Vu sa délibération du 24 septembre 2019 adoptant la déclaration de politique générale en matière de logement;

Considérant que l'"Appel de Lyon" est en adéquation avec la volonté de la Ville de Thuin de favoriser l'accès à un logement abordable et de qualité;

Considérant que le droit à un logement décent est un droit fondamental dont la Ville de Thuin a fait une de ses priorités;

Considérant que l'"Appel de Lyon" vise à sensibiliser le Parlement européen et la Commission européenne pour organiser un sommet européen du logement, créer un fonds européen d'investissement dédié au logement "abordable" et adopter un plan d'actions pour le logement social et abordable;

Considérant que la signature de la pétition permettra à la Ville de Thuin d'affirmer son soutien au texte et de s'inscrire dans cette volonté de fédérer les acteurs face à la crise actuelle du logement abordable et social;

Considérant que la vision et la volonté de la Ville de Thuin sont rencontrées dans de nombreux points de "l'Appel de Lyon" tels que la réaffirmation de l'engagement de tous les gouvernements à mettre en oeuvre le droit au logement et l'importance d'apporter des réponses concrètes aux besoins complexes et spécifiques de l'ensemble des citoyens en matière de logement;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er: de charger le Collège communal de signer la pétition "Appel de Lyon" de la Fédération européenne du logement social et coopératif, Housing Europe.

**5. COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES COMMUNALES (09/2018-09/2019).**

Le Président précise qu'il s'agit d'un rapport annuel établi par les différents services de l'administration, un travail de fourni qui répertorie un nombre important d'informations sur la période de référence, ici entre septembre 2018 et septembre 2019.

On y retrouve des renseignements généraux, des renseignements statistiques relatifs à l'aménagement du territoire communal, informations relatives aux services et commerces de l'entité, des renseignements statistiques relatifs à l'état civil et la population, un état des travaux réalisés sur la période de référence ou encore des renseignements ayant trait au secteur touristique.

M DEMARS remercie l'ensemble des services et la Directrice générale pour le travail fourni et les informations mises à disposition pour appréhender, année après année, l'évolution de notre environnement et l'impact des décisions que nous sommes amenés à prendre au sein de ce conseil.

o o o

Rapport non reproduit, consultable au Secrétariat.

## 6. COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DU MINISTRE RÉFORMANT LA MB1 2019.

Intervention de M LANNOO : « Je tiens à souligner les remarques du Ministre Dermagne quant à la première modification budgétaire 2019.

*Nous avons souligné l'augmentation importante des dépenses courantes, notamment liées aux dépenses de déneigement et de lutte contre le verglas, vous vous en souvenez certainement ; le Ministre rappelle que cette augmentation des dépenses courantes de plus de 227000 euros soit une augmentation de 7.51% par rapport au budget initial et de plus de 25% par rapport aux engagements du compte...alors que la circulaire budgétaire précise qu'on ne tolère qu'une indexation de 2% !!!*

*Par ailleurs, le Ministre souligne les nombreux déséquilibres en termes de voies et moyens par rapport aux dépenses dans les dossiers extraordinaires, ce qui justifie le boni extraordinaire, il promet une analyse plus approfondie par ses services pour identifier ces déséquilibres.*

*Cette MB n'était donc pas, comme nous l'avons souligné, une MB que vous aviez qualifiée de technique, loin de là et notre scepticisme en ce soir de septembre 2019 n'était donc inapproprié ... ».*

La délibération suivante est prise :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu sa délibération du 24 septembre 2019 approuvant la première modification budgétaire ordinaire et extraordinaire du budget 2019 ;

Conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement Général de la Comptabilité Communale, le Collège communal informe le Conseil communal du courrier du 12 novembre 2019 par lequel le Ministre des Pouvoirs locaux informe de l'arrêté réformant la première modification budgétaire du budget 2019 ;

### **PREND ACTE**

de l'arrêté réformant la première modification budgétaire ordinaire et extraordinaire du budget 2019 par l'autorité de Tutelle.

## 7. COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DU 18 NOVEMBRE 2019 PAR LEQUEL LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX APPROUVE LES COMPTES 2018.

Monsieur LANNOO intervient : « Le ministre se montre très critique dans ces remarques, soulignons :

- Au service ordinaire : le mali de près de 1 million d'euro, contre un boni prévu de 14551 euros car le taux de réalisation des recettes est de 89% plus faible que les dépenses 94%, l'absence de réactualisation et la surestimation de recettes, les droits non constatés dans l'exercice alors que les informations sont suffisantes. Par ailleurs, il remarque des anomalies dans les dépenses inscrites. Il demande donc à l'avenir des comptes et budgets au plus proches de la réalité !

- Au niveau de l'extraordinaire : il demande une remise en ordre des fiches en veillant un strict équilibre, trop de fiches comprenant des recettes insuffisantes par rapport à leurs engagements ou une dépense non budgétée malgré une promesse ferme de subside.

- Par ailleurs, il souligne que le compte général imputateurs s'élève à plus d'un million d'euros, mais que ce montant résulte de factures non imputés du service extraordinaires car en cours de vérification, mais que cette situation biaise les résultats comptables de l'exercice, bilan et comptes de résultats compris, du fait de cette non prise en compte des factures. Ces remarques, émanant du Ministre DERMAGNE et de son administration, sont vraiment intéressantes, rejoignent nos critiques lors des analyses précédentes des MB et comptes ! ».

La délibération suivante est prise :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu sa délibération du 24 septembre 2019 arrêtant le règlement des comptes ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018 de la Ville;



Vu le courrier du 25 novembre 2019 par lequel le Ministre des Pouvoirs locaux informe de l'approbation de ceux-ci aux montants arrêtés par le Conseil communal;

Vu les différentes remarques informatives annexées à celui-ci;

Vu l'Arrêté du 05 juillet 2007 du Gouvernement wallon portant règlement général de la comptabilité communale et plus précisément son article 4;

### PREND ACTE

de l'approbation des comptes ordinaire et extraordinaire 2018 par l'autorité de Tutelle.

### 8. APPROBATION DE LA DEUXIÈME MODIFICATION BUDGÉTAIRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2019 DU CPAS.

La délibération suivante est prise :

#### LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le courrier entré à la Ville le 25.11.2019 par lequel le CPAS transmet sa deuxième modification budgétaire ordinaire et extraordinaire 2019, approuvée par le Conseil de l'Action Sociale le 05.11.2019;

Attendu que celle-ci ne modifie pas la part communale et présente à l'ordinaire un équilibre à 12.033.893,04 euros et à l'extraordinaire un boni de 263.457,39 euros;

Vu l'article 88 de la Loi Organique des CPAS;

**DECIDE**, à l'unanimité,

d'approuver la deuxième modification budgétaire ordinaire et extraordinaire du CPAS.

### 9. APPROBATION DU BUDGET 2020 DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – DÉCISION.

Le Président donne la parole à Mme VAN LAETHEM, Présidente du CPAS :

« Monsieur le Président,

Chers Collègues,

La présentation de ce budget est l'occasion pour moi de vous sensibiliser au véritable combat que mènent TOUS les CPAS de Wallonie pour obtenir un **refinancement** des différentes missions qui sont les leurs.

La gestion très attentive de nos budgets et le recentrage sur nos missions de base nous permettent, ici à **Thuin**, de **faire face** à l'ensemble de nos dépenses. On ne peut plus rêver à des actions facultatives qui soulageraient notre population, des petits « plus » comme des animations particulières, des goûters de Noël pour les plus démunis, etc... , sauf à ce que les autorités supérieures les financent. C'est le cas par exemple du Plan de cohésion sociale financé par la RW, j'y reviendrai. C'est une bonne chose pour les finances communales, et donc pour le citoyen puisque la Ville ne doit dès lors pas augmenter les impôts.

Mais ne nous voilons pas la face : **la pauvreté gagne du terrain** partout en Wallonie, à **Thuin** comme ailleurs **malheureusement**. Les dépenses d'aide sociale explosent. Et alors que la pauvreté se développait dans des secteurs ou des situations bien connues jusqu'il y a quelques années, ce sont aujourd'hui des ménages, qui travaillent parfois tous les 2, qui sont touchés par les fins de mois impossibles.

Un seul chiffre peut-être : **le nombre de bénéficiaires du RI a augmenté de près de 50% en 5 ans !** Il y en avait 109 en 2015, on sera sans doute à 160 fin de cette année...

J'ai toujours fait le maximum pour que la solidarité soit au coeur du projet thudinien. Notre majorité l'a inscrit dans son projet de ville et l'ensemble des forces politiques, majorité comme opposition, soutiennent cette démarche –on le voit bien dans les votes à l'unanimité au CPAS et autour de cette table-, mais je veux attirer votre attention sur le fait que, dans un avenir sans doute plus proche que vous ne le pensez, **s'il n'y a pas de refinancement wallon ou fédéral, nous devons faire des choix difficiles**. Ce sera le cas alors pour toutes les communes, à mon avis.

#### Les grandes lignes du budget

##### **Les dépenses**

- Une **indexation des salaires** qui sera d'application au premier février 2020.
- Des **frais de fonctionnement** resserrés de toutes parts

##### **Les recettes**

- une **indexation de 2 % de la dotation communale**

- une augmentation des recettes de transfert de la Ville dans le cadre du **Plan de cohésion sociale**. Ces recettes passant de 7.500 € à 50.214 €.
- La dotation Herset diminuée à 70.000 € au lieu de 110.000 €.
- La recette par dépenses non-engagées est limitée à 2% des dépenses de personnel comme le prévoit la loi

### Les chiffres

Le Conseil de l'Action Sociale présente un budget ordinaire en équilibre au montant de 11.704.681 €.

Nos **dépenses** se ventilent comme suit :

- Personnel : 55%  
Les dépenses en personnel n'ont en fin de compte pas été indexées en 2019, mais le seront début 2020. A lui seul, cet **index** des salaires représente une charge supplémentaire de **129.459 €**. S'ajoutent les évolutions barémiques et les avantages financiers accordés au personnel (chèques cadeau et éco-chèques) maintenant pérennisés.
- Fonctionnement : 14%  
Grâce à des économies d'échelle et aux synergies développées avec la Ville, nous envisageons une **réduction des frais de fonctionnement de 1,4 %** par rapport au budget 2019.
- Transferts : 26%  
Les dépenses de transfert générées par la réalisation de nos missions régaliennes **augmentent de 2,5 %** par rapport au budget de l'année dernière.
- Dette : 4,5%  
La dette reste **sous contrôle** depuis plusieurs années, aucun emprunt nouveau n'ayant été contracté.

Nos **recettes** se ventilent comme suit :

- Prestations : 26%
- Transferts : 73%

Nos recettes de transfert proviennent principalement :

- De la participation régionale de l'AVIQ dans le fonctionnement des soins à la maison de repos et intervention des mutuelles dans les frais de séjour : 2.659.790 €
- De la dotation communale, augmentée de 2 % cette année et représentant 1.747.025 €. **Ca représente moins de 120 euros/habitant** dans le budget communal.
- Des remboursements et de la récupération régionale de certaines aides sociales : 1.260.556 €
- Des diverses formes d'aides à l'emploi : points APE, mesure SINE, Maribel, ... (1.027.870€)
- De l'intervention régionale via le Fonds Spécial de l'Aide Sociale : 184.074 €
- De l'intervention régionale
  - pour le service de médiation de dettes : 29.136 €
  - pour le service énergie : 96.000 €
  - pour le fonds mazout : 80.000 €
- Du Fond Social Européen : 37.330 €
- Etc...

Nos recettes de prestations (le CPAS fournit des services) proviennent principalement :

- De l'intervention des résidents dans les frais d'hébergement de la maison de repos 2.194.651€
- De la location de notre patrimoine immobilier : locations de logements de divers types, droits de chasse et location de culture : 268.076 €
- De la vente des repas chauds à domicile : 262.000 €
- Des prestations sociales valorisées via la dotation Herset : 70.000 €
- Des ventes du petit marché : 16.800 €

### Budget ORDINAIRE 2020 : zoom sur certaines fonctions

#### **Le service social de 1<sup>re</sup> ligne**

Moyenne mensuelle du nombre de revenus d'intégration ouverts/payés :

➤ 2015	=	109,90
➤ 2016	=	118,25
➤ 2017	=	128,91
➤ 2018	=	148,25
➤ 2019 <sup>extrapolation</sup>	=	157,60

Sur les 5 dernières années, on constate donc une augmentation de 43,40% du nombre de RI ouverts !

Notons que :

- Pour faire face à cette augmentation des bénéficiaires, **nous maintenons le volume d'emploi des assistants sociaux de 1<sup>o</sup> ligne.** (on n'a pas le choix, mais il faudra engager dès qu'on en aura les moyens)
- L'augmentation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration a des répercussions financières importantes pour le CPAS puisque ces RI ne sont pas tous subsidiés à 100 %.

La différence entre nos dépenses et nos recettes au niveau des revenus d'intégration ne cesse d'augmenter. Fin 2019, l'augmentation de la précarité depuis 2015 aura nécessité 135.880 € d'investissement propre du CPAS. (à mettre en regard de 2% de la dotation communale soit 36.906)

### **La maison de repos le Gai Séjour**

Vous n'aurez pas manqué de constater que le budget initial de 2020 présente **un mali à la maison de repos de 49.000 €**. Ce déficit provient de la nécessité de renforcer le personnel du service soins (infirmiers et aides-soignants). Pour maintenir le niveau de qualité de notre maison de repos, sans augmenter la participation journalière de nos résidents, nous prévoyons donc d'engager

- **Un infirmier et**
- **deux aides-soignants supplémentaires** dans les équipes.
- Pour diminuer la charge administrative de nos infirmiers-chefs et leur permettre d'être plus présents sur le terrain, nous avons également prévu l'engagement d'un **secrétaire médical à mi-temps**.

**Ces engagements représentent des frais de personnel annuels de l'ordre de 158.448 €.**

La bonne nouvelle, c'est que ce mali n'est que temporaire car nous avons, depuis la rédaction du budget, obtenu l'assurance que **10 lits MR seront requalifiés** en lits MRS courant 2020. Cette reconnaissance impliquera des recettes supplémentaires.

### **La cohésion sociale**

La Région ayant approuvé le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la Ville, nous nous voyons confier d'amplifier d'anciennes missions et d'en développer de nouvelles, grâce à un subside communal de **50.214 €**.

Ainsi nous allons :

- Doubler l'activité **Gymsana** pour permettre à nos aînés de bénéficier à la maison de repos d'une activité de gymnastique ayant pour but de prévenir les chutes, suivie d'un repas convivial : 10.416 €
- Défrayer les bénévoles pour amplifier l'offre **Taxistop** : 11.004 €
- Pérenniser l'activité **Espace Femmes**, en Collaboration avec Vie Féminine : 3.750 €
- Engager un éducateur à mi-temps qui partira à la rencontre de nos **aînés isolés à domicile** : 25.044 €. Le recrutement vient d'être finalisé. C'est « le nouveau projet » de cette année dont je parlais tout à l'heure.

Ce sont quelques projets ou actions emblématiques de la politique développés au CPAS et leur traduction dans notre budget.

Rappelons in fine que l'équilibre financier du budget ordinaire repose sur une recette pour 'dépenses non-exécutées' autorisée par la circulaire budgétaire, et sur des prévisions de recettes au compte 2019.

### **Budget EXTRAORDINAIRE 2020**

Le Conseil de l'Action Sociale présente un budget extraordinaire en équilibre au montant de **1.157.000 €**.

Les produits de **vente de terres** alimenteront (426.000) le fonds de réserve de l'extraordinaire qui nous permet de ne pas aggraver le poids de notre dette.

A côté des investissements extraordinaires plus récurrents (achat de mobilier, de matériel informatique, etc.), il nous permet de financer certains projets relatifs à notre patrimoine immobilier, à savoir :

- Des travaux d'entretien de notre **bâtiment administratif** : mise aux normes électriques et réfection du pied de toiture et de la corniche (**30.000 €**)
- Des travaux **d'entretien de la maison de repos** : mise aux normes électriques, rénovation des revêtements de sol des salles de bains, travaux contrant l'infiltration des châssis de l'aile A, passage au LED des diverses sources d'éclairage, etc. (**170.000 €**)
- **Acquisition** d'un bâtiment en vue de développer du logement, le cas échéant via l'application de notre droit de préemption dans le périmètre de rénovation urbaine (**220.000 €**)

La fin de la télévision analogique nous contraint également à équiper toute la maison de repos de la télévision numérique. Voilà les grandes lignes plus « politiques » de ce budget voté à l'unanimité par le Conseil de l'Action sociale le 25 novembre.

Je remercie tous ceux qui se sont investis dans cet exercice. Les Conseillers bien sûr, les agents du CPAS, le CODIR et spécialement la Directrice Générale dont c'était le baptême du feu budgétaire. »

Monsieur LANNON prend la parole pour féliciter la Présidente et l'administration du CPAS, les conseillers pour le travail effectué ainsi que le personnel dans son ensemble qui travaille d'arrache-pied dans des conditions qui ne sont pas toujours faciles tant du niveau financier, mais aussi en terme de logistique.

Mais il se veut aussi être très prudent pour l'avenir. En effet, dit-il, malgré l'effort consenti par le Collège pour aider de manière plus importante à l'avenir le CPAS, la situation financière risque d'être compliquée car la manne financière salvatrice de Don Herset va s'épuiser rendant l'équilibre nettement plus difficile et l'exercice d'équilibriste de la Présidente et de son équipe encore plus périlleux.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le courrier daté du 26.11.2019, entré à la Ville le 27.11.2019, par lequel le CPAS transmet son budget 2020 approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en date 25.11.2019;

Attendu que ce dernier prévoit une quote-part de 1.747.025,00 euros;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation Ville/CPAS en date du 12.11.2019;

Vu l'article 88 de la Loi Organique des CPAS;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE**, à l'unanimité,

d'approuver le budget 2020 du CPAS.

10. **APPROBATION DU BUDGET 2020 DE LA RÉGIE COMMUNALE – DÉCISION.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15/02/2007 portant exécution du décret du 25/03/2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de Développement Local ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ordinaires ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier, trésorier de la Régie émis le 4 décembre 2019 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 16 de l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946, le budget de la Régie est séparé du budget de la Ville ;

**DECIDE**,

Par 15 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention (A.F. LONTIE)

Article 1 : D'approuver le budget 2020 de la Régie communale ordinaire Agence de Développement Local, qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à 149.467,06 €, avec une contribution de la Ville de 71.075,58 €.

Article 2 : De rendre les allocations relatives aux dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire non limitatives, conformément aux dispositions de l'article 17 de l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales.

Article 3 : De déléguer au Collège communal le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions, pour les marchés relatifs à la gestion journalière, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire de la Régie communale ordinaire ADL.

Article 4 : De publier le budget sous forme d'un avis indiquant la date de délibération ainsi que l'endroit où ce document est déposé à l'inspection du public.

Article 5 : D'envoyer la présente délibération à la tutelle.

11. **APROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2020 – DÉCISION.**

Monsieur NAVEZ présente le budget 2020 via un power point (non reproduit, consultable au Secrétariat). Il annonce également un amendement aux exercices antérieurs à l'ordinaire afin de payer les factures reçues début décembre et l'ajout de la dépense relative au subside « aide aux victimes » pour la police locale. Le boni global est ainsi porté à 1.102.683,71€.

Intervention de Monsieur LOSSEAU : « Sans vouloir reprendre ce qui a été dit, je voudrais seulement attirer l'attention sur quelques points de notre budget. D'abord saluer le fait que le budget est présenté avant le 31/12, les réunions préalables tenues et les pièces envoyées dans les temps à l'exception de 2 annexes au budget qui m'ont posé question dans la compréhension et l'acceptation de celui-ci. Mais sans doute, aurais je du les demander directement. Nous aurions gagné du temps.

A l'ordinaire :

Les recettes sont correctes et en hausse : Fond des communes +2.3% ; pour l'ensemble des impôts et redevances +6.4 % ( P.I. : +6% ; IPP : +5% ;...) et ce sans modification des taux d'imposition sauf pour la mise en décharge et la vente de contenants . C'est une obligation légale, encore à discuter dans ses modalités.

Les dépenses de façon globales sont contenues à 2.78% soit un peu plus que l'inflation mais de toute façon inférieure à la progression des recettes globales (+3.66%). Les services ont pu être rendus à nos citoyens. Le rapport d'activité en atteste. L'objectif de pouvoir en faire plus avec les mêmes moyens reste notre règle de conduite C'est nécessaire si on veut réaliser notre programme de majorité.

Nous nous réjouissons de ce boni substantiel de pas moins de 323 000 euros.

Pour l'extraordinaire :

Nous finançons cet extraordinaire par la réserve extraordinaire, par l'emprunt et par la vente d'éléments du patrimoine privé. Ces ventes ne sont pas récurrentes. Pour ce budget 2020, nous comptons vendre le bois de Rance et les terrains à Biercée. (presque 2 800 000 euros). Nous sommes tout à fait d'accord avec celle de Biercée composée de terrains à bâtir et agricoles. Cette vente doit amener de nouveaux habitants et donc de nouveaux contribuables ! Celle du bois de Rance, au regard de sa rentabilité plus que médiocre, nous l'avons admise. Ces ventes étaient déjà dans le plan de convergence. C'est donc là une fidèle exécution de ce plan de convergence que nous avons tous voté excepté Ecolo. Le produit de ces ventes n'est guère dépensé mais versé dans le fond de réserve extraordinaire. Le tableau mouvement des réserves et provisions nous rassure bien. Le solde présumé disponible à la clôture de 2020 est évalué à 4 316 550.

Les nouveaux emprunts restent dans la balise du plan de convergence. Reste à respecter ce plan même si ce n'est pas simple. C'est à ce prix que nous pourrons garder l'équilibre. Mais notons que cette balise est beaucoup plus stricte que celle utilisée par la RW ou le Crac.

Toujours concernant la dette, le solde à rembourser doit se stabiliser. Ultérieurement la hausse annoncée dans le tableau Belfius doit être neutralisée par le respect du plan de convergence à savoir la limitation volontaire du recours à l'emprunt. Même topo pour la charge de la dette.

Les investissements eux respectent les besoins principaux et nos engagements. Je voudrai saluer qq points au risque d'être redondant avec la présentation de notre échevin des finances. Mais nous voulons souligner :

- les efforts bien nécessaires pour nos routes en profitant bien de l'aide régionale.
- les efforts continus pour nos écoles (bâtiments et numérisation), Ragnies est budgété ainsi que les tablettes ;
- la mise en œuvre de l'AIS et du schéma de structure communal ;
- l'élargissement de l'accueil extra scolaire et enfin l'accès possible à la titularisation des gardiennes d'enfants pour 9000 euros dès ce budget.
- Les efforts dans « Image Thuin » qui doivent favoriser durabilité et transition.

Ces politiques nous tiennent à cœur.

En conclusion, nous, groupe IC, voterons évidemment ce budget.

Mais une fois de plus, nous vous, bourgmestre et membres du collège, invitons à la prudence et à la modestie concernant l'état des finances de notre commune. Si notre situation financière n'est pas « catastrophique » loin sans faut, elle est cependant fragile car dépendante d'éléments non récurrents (vente de patrimoine privé) et ou extérieurs (subsidés, obligations imposées mais non rémunérées, politique fiscale...., éléments assez aléatoires et pas souvent positifs au vu des finances respectives de la RW, de la communauté française et du fédéral. L'optimisation des subsidés restera primordiale. C'est un travail important à poursuivre.

Nous souhaitons bon travail dans l'avancement de la déclaration de politique générale au service de nos concitoyens à tout qui contribue au bien être et bien vivre à Thuin.

Merci de votre écoute !

Merci à tous ceux qui ont collaboré à ce budget. »

Monsieur LANNOO prend également la parole : « Ce n'est pas un travail d'opposition pure et dure qui nous pousse à être septique quant à ce budget 2020. En effet, tout comme le Ministre Dermagne PS et son administration dans ses commentaires faits pour le compte précédent et la MB, notre groupe pense que ce budget en équilibre est l'arbre qui cache la forêt car de nombreuses inconnues, de nombreux artifices comptables biaisent ce bilan le rendant faussement optimiste. Et cette impression de flou permet de donner aux chiffres ce qu'on aime leur faire dire...

Nous rappelons au passage les dépenses qui explosent alors que la balise est de 2% ,ce compte appelé imputateur qui se retrouve dans la balance des comptes et qui comme le souligne encore le Ministre Dermagne augmente à vue d'œil passant de 330 000 euros en 2015 à 860 000 euros en 2016 et maintenant dépasse allègrement le million d'euro. Pour rappel, suite aux recommandations de la Ministre de l'époque la MR Valérie De bue, recommandations que notre groupe avait suivies et soulignées ce compte devait être régularisé ce qui n'est pas fait et qui non seulement complique le travail d'analyse objective mais plus grave, et l'Administration Wallonne le souligne, biaise de manière significative les comptes. Je rappelle au passage l'existence de nouveaux comptes pour un total de 420666 euros, les augmentations de certains postes de manière significative notons une augmentation de 37% du budget alloué au bulletin communal, une somme de 20000 euros prévus pour des extincteurs, nous sommes pour la sécurité des bâtiments communaux, mais nous espérons que cette somme importante sera revue à la baisse si ( ce que nous pensons) elle a été exagérée lors de la prochaine MB, les frais de personnel certes stables mais en augmentation de plus de 1 million d'euro par rapport à 2017, les frais de

gestions informatiques augmentés de 147% avec une augmentation de 10000 euros pour Betterstreet, nous aimerions que cette application, surtout avec un tel coût soit le plus efficace possible et soit ouverte au public comme cela avait été promis il y a plusieurs longs mois.

Nous regrettons, surtout au regard des problèmes de trésorerie récurrents qu'une prévision de trésorerie mensuelle ne soit effectuée, même si nous savons que les recettes sont fluctuantes, cela permettrait d'avoir une vision d'avenir plus prédictive et juste.

Nous nous permettons de souligner deux postes où des coquilles s'étaient glissées ..31000 euros pour Germinalt, et la location de chapiteaux pour une somme de 22500 euros. A vous de voir si nous attendons la MB ou si un amendement ce fera en séance.

Nous savons que la situation des communes n'est pas facile, mais il serait trop facile à chaque fois de rejeter la cause sur le Fédéral, le fonds des communes ou tout autre niveau de pouvoir supérieur.

Nous sommes inquiets, nous demandons plus de transparence et de clarté, des régularisations de comptes et sur ce point nous ne pouvons que suivre les recommandations du Ministre des Pouvoirs locaux ».

Et enfin Monsieur PACIFICI :

« Je commencerai par remercier tout le personnel de l'administration communale et L'échevin Pierre NAVEZ, pour l'excellente collaboration que j'ai pu avoir obtenir ces dernières semaines afin de comprendre les tenants et aboutissant de ce Budget 2020.

Voici à présent les points relevés par les membres du groupe PS :

1. Nous sommes en boni de 323.000, non dépensé. On reprend donc la politique de mise en réserve. C'est donc une gestion sérieuse. Sans utilisation d'artifice ! Sans avoir recourt à un plan de convergence continuuel, nous sommes, si j'ose dire, dans les clous ! J'ajouterais, que c'est un budget à l'équilibre alors qu'il y'a pourtant des augmentations de transfert. Notre groupe politique participe, à nouveau, à la mise en place du 20<sup>ème</sup> budget en équilibre.

2. Problématique des déchets. En toute transparence la majorité indique l'augmentation de la dépense. Et nous en sommes satisfait. C'est de notre responsabilité d'être transparent !

A. En application du décret "coût vérité", la redevance devra donc augmenter. Nous avons convoqué IPALLE pour nous accompagner dans la mise en œuvre de cette nouvelle redevance.

B. Je note cependant une augmentation des services offerts par la ville où par l'intercommunale aux citoyens.

- Point des apports volontaires organiques dans chaque quartier, il y en a 7 installés et il y en aura 15 au final. Les Thudiniens qui utiliseront ce service achèteront moins de sacs payants

- Création d'une ressourcerie le 1 janvier 2020 ce qui correspond à un ramassage gratuit d'encombrants réutilisable.

NB : Je rappelle pour ceux qui l'auraient oublié, qu'au sein des communes reprises dans IPALLE Sud-Hainaut, les partis majoritaires sont le MR et le CDH, Thuin étant la seule commune où le PS est présent en nombre.

Je note l'avancement de certains dossiers et en particulier :

- Au niveau du personnel, les 36H/semaine non pas eu les conséquences financières. Malgré ça et là des annonces négatives. Et au-delà des finances je vous rappelle que cette mesure des 36H est mettre en évidence pour le bien-être au travail.
- Nous étoffons les services et nous valorisons les petits barèmes.
- Dans les transferts, augmentations importantes de la dotation aux CPAS et la zone de police. Plus la création de l'agence immobilière sociale doté de 7500€
- L'enseignement reste une priorité notamment où l'on continue à implanter dans chaque école des TBI.
- Je souhaite également relever la commémoration du septembre 75e anniversaire de la fin de la guerre 40-45 → 6000€.
- Le budget participatif est maintenu mais nous aiderons encore plus les associations une aide pour la location de chapiteau de 15000€.
- IMAGINE THUIN est bien une priorité. 25.000€ à l'ordinaire et 125.000€ à l'extraordinaire. Ce Plan est bel et bien sur les rails. (Un petit exemple sympathique ; « adopter une cocotte » → 1500€.)
- Enfin à l'extraordinaire citons :
  1. Un gros effort en voirie.
  2. Rénovation des bâtiments accueillant la Maison des Jeunes et aussi celui qui Accueille le Centre Culturel.
  3. Un effort pour les toitures des écoles
  4. Rénovation de l'éclairage public.
  5. L'achat d'un véhicules pour les agents constatateurs et une camionnette supplémentaire pour le service travaux.

En résumé, c'est donc pour le groupe PS un Budget de qualité qui a déjà une vision d'avenir et que nous soutiendrons sans réserve ! »

La délibération suivante est prise :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 7 à 14 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 de la Ministre des Pouvoir locaux, du Logement et des Infrastructures sportive relative au budget 2020 des communes de la Région wallonne ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport du 19 novembre 2019 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Vu l'avis de légalité de Monsieur le Directeur financier émis le 19 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Comité de direction en séance du 03 décembre 2019 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**DECIDE,**

par 15 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention (A.F. LONTIE)

Article 1er : D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

- Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	19.578.623,36	19.255.196,99	323.426,27
Exercices antérieurs :	983.088,90	203.831,56	779.257,34
Prélèvement			
Résultat Global	20.561.712,26	19.459.028,55	1.102.683,71

- Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	5.356.935,42	3.291.724,97	2.065.210,45
Exercices antérieurs :	3.344.624,75	1.846.868,99	1.497.755,76
Prélèvement	2.103.113,59	2.797.000,00	-693.886,41
Résultat Global	10.804.673,76	7.935.593,96	2.869.079,80

Article 2 : De publier le budget sous forme d'un avis indiquant la date de délibération ainsi que l'endroit où ce document est déposé à l'inspection du public.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au Directeur financier.

12. **INTERCOMMUNALE IGRETEC – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19/12/2019.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

17 décembre 2019

Attendu que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 19 décembre 2019 et dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels la documentation requise est à disposition ;

Considérant qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Vu les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire susvisée :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Dernière évaluation du Plan stratégique 2017-2019 et Plan Stratégique 2020-2022
3. SODEVIMMO - Augmentation de capital

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver les points suivants :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Dernière évaluation du Plan stratégique 2017-2019 et Plan Stratégique 2020-2022
3. SODEVIMMO - Augmentation de capital

Article 2 : de charger ses délégués de se conformer à la volonté exprimée présentement.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, au Gouvernement Provincial et au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

### 13. **BIBLIOTHEQUE COMMUNALE – APPROBATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE.**

M DEMARS présente le dossier.

Les bibliothèques communales doivent rentrer une demande de reconnaissance tous les cinq ans auprès de la FWB. Ce dossier comprend un exposé du nouveau plan de développement de la lecture ainsi qu'une évaluation du plan passé.

Le PDL de la bibliothèque de Thuin est axé sur deux objectifs principaux :

- Inciter tous les Thudiniens à développer leurs pratiques langagières au moyen de sources multiples" (Rendre accessible différentes sources au public empêché, Faire découvrir le plaisir de lire chez tous les enfants scolarisés et dès le plus jeune âge, Jouer un rôle de médiateur vis-à-vis des pratiques langagières grâce au jeu et à la créativité, Favoriser l'expression langagière écrite et/ou orale des participants, Faire découvrir des genres, styles et formes littéraires variés, Faire découvrir la bibliothèque « autrement ».)

- Favoriser la cohésion sociale (C'est le travail avec les ados, les personnes âgées, le public handicapé, ... Travailler en partenariat semble essentiel pour développer ces projets à travers notamment le pôle socioculturel mis en place au sein de la commune. La culture est un moyen de réunir tout le monde, de mélanger les publics, de confronter les différents points de vue, de valoriser le travail, les compétences de chacun pour mieux vivre ensemble au sein de la commune.)

Les subventions à recevoir, en fonction de la reconnaissance de la bibliothèque en catégorie 2, devraient rester identiques à celles reçues en 2019. (Montant : la contribution de l'autorité supérieure (hors APE de +/- 62.000 €) est de 39.720 €.).

Le lien sera fait avec les fiches du PST.

La délibération suivante est prise :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'Arrêté d'application du Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, promulgué le 19 juillet 2011, impliquant une nouvelle demande de reconnaissance pour la bibliothèque communale;

Vu la nécessité de présenter dans le dossier de reconnaissance un Plan de développement quinquennal de la lecture ;



Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le Plan de développement de la lecture proposé par la bibliothèque communale « Roger Foulon ».

Article 2 : De joindre au dossier de demande de reconnaissance, un exemplaire de la présente délibération.

Article 3 : Le nouveau dossier de reconnaissance (évaluation du PDL précédent et nouvelle demande) sera introduit avant le 31/01/2020 (sauf si la FWB reporte à nouveau l'échéance; auquel cas la bibliothèque se conformera au nouveau calendrier).

14. **ACCUEIL TEMPS LIBRE – COMMUNICATION DU ROI DE LA CCA, DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018-2019 ET DU PLAN D'ACTION 2019-2020.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu sa délibération en date du 19/01/2016 approuvant le programme de coordination locale pour l'enfance (CLE) 2016-2021 de l'accueil temps libre ;

Attendu que le 15 octobre 2019, la Commission Communale de l'Accueil (CCA) a approuvé le ROI et le rapport d'activité 2018-2019;

Attendu que le 26 novembre 2019 la Commission Communale de l'Accueil (CCA) a approuvé le plan d'action 2019-2020;

Sur proposition du Collège ;

**PREND ACTE**

du ROI de la CCA, du rapport d'activité 2018-2019 et du plan d'action 2019-2020 de l'accueil temps libre, comportant 14 actions.

La présente délibération sera transmise à la Commission d'agrément de l'ONE.

o o o

Rapport d'activités 2018-2019, plan d'action 2019-2020 et Règlement d'ordre intérieur non reproduits, consultables au Secrétariat.

15. **REGLEMENT GENERAL DE POLICE ADMINISTRATIVE – REVISION DE LA DECISION DU 20 DECEMBRE 2016.**

Le Président précise que différentes modifications sont apportées au RGPA, notamment afin de s'adapter aux évolutions législatives ; les principales modifications portent sur :

- La mendicité ;
- Contrôle de conformité des chapiteaux par la zone de secours ;
- Enlèvement des immondices (remplacement parc à container par recyparc, organisation des collectes à domicile (interdiction d'asperger les sacs de déchets ménagers d'eau de javel), au sein des recyparcs (utilisation du container ressourcerie ou encore précision par rapport à ce que sont ou ne sont pas les encombrants), et enfin utilisation des PAV pour la collecte des déchets organiques ;
- Mise en conformité suite au programme wallon de réduction des pesticides (notamment l'utilisation dans des lieux publics ou accessibles au public ou encore à destination des publics vulnérables (écoles,...). On y précise les règles à observer en matière d'utilisation de pesticides dans, à proximité et en dehors des zones de culture ;
- Des dispositions relatives au bien-être animal notamment en listant toutes les infractions passibles de poursuite (maltraitance d'animaux, possession d'animaux interdits, commercialisation d'animaux sans agrément ou prohibés,...

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le décret du 14.11.1789 relatif à la constitution des municipalités, notamment son article 50 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 119 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant qu'il incombe au pouvoir communal de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique, qu'à cette fin des règles doivent être édictées et respectées, toute violation devant être punie ;

Vu la loi du 13.05.1999 relative aux sanctions administratives dans les communes ;

Vu la loi du 07.05.2004 modifiant la loi du 08.04.1965 relative à la protection de la jeunesse et la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 20 juillet 2005 portant dispositions diverses ;

Vu la circulaire 00P30 bis concernant la mise en œuvre des lois du 13 mai 1999, relative aux sanctions administratives dans les communes, du 7 mai 2004 modifiant la loi du 08 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et la nouvelle loi communale et du 17 juin 2004 modifiant la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu les arrêtés royaux du 21 décembre 2013 :

- fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales ;
- fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales ;
- fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'art.23 de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
- fixant les conditions particulières relative au registre des sanctions administratives communales institués par l'art.44 de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le décret du Parlement Wallon du 6 février 2014 relatif à la Voirie communale ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu le décret-programme du 12 décembre 2014. - Décret-programme portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité ;

Revu le règlement arrêté le 20.12.2016 ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'arrêter le règlement communal de police administrative intitulé « Vivre Ensemble à Thuin » annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Article 2 : ce règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il entrera en vigueur à l'issue de cette publication et remplacera à cette date le règlement adopté le 20.12.2016.

Article 3 : expédition de la présente délibération sera transmise au Gouverneur de la Province du Hainaut, au Greffe du Tribunal de première instance et à celui du Tribunal de police.

o o o

16. **OCCUPATION DU BATIMENT SIS RUE A.LIEGEOIS N°4 – REVISION DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASBL « MAISON DES JEUNES DE THUIN ».**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu les articles L1122-30, L1122-12, L1123-23, 2° et L1222-1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu ses décisions du 24 septembre 2013 et du 24 février 2014 de donner à l'A.S.B.L. "Maison des Jeunes de Thuin", au 4 rue Liégeois à 6530, à titre gratuit, excepté au niveau des charges :  
- trois pièces à l'usage de bureaux à la rue Liégeois, 4 à 6530 Thuin, reprises au plan ci-annexé sous les références C, D et G  
- une pièce à usage de cuisine et une pièce à usage de salle de réunion, communes avec l'"A.M.O. Tu dis Jeunes" et "SAMBRE SERVICE 2", reprises au plan ci-annexé sous les références Fet B1;

Attendu que la Ville de Thuin a conclu, en vertu de ces décisions, une convention d'occupation consentie pour une durée de trois ans et prenant cours le 1er mars 2014;

Considérant que la convention a été renouvelée par reconduction tacite jusqu'au 1er mars 2020;

Vu sa décision du 26 février 2019 de renouveler cette convention, dans les mêmes conditions, et ce jusqu'au 1er mars 2023;

Considérant qu'en date du 30 octobre 2019, "SAMBRE SERVICE 2" a signifié à la Ville son renon pour les locaux loués dans l'immeuble précité;

Attendu que l'A.S.B.L. "Maison de Jeunes de Thuin" souhaite occuper les pièces libérées;

Vu la décision du Collège communal du 8 novembre 2019 de revoir la convention et de soumettre le dossier au Conseil communal pour approbation;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1: d'approuver la convention conclue entre la Ville de Thuin et l'ASBL "Maison des Jeunes de Thuin" relative au bien situé rue Liégeois n°4 à 6530 Thuin, et visant l'occupation à titre gratuit excepté au niveau des charges:

- de six pièces à usage de bureaux, reprises au plan ci-annexé sous les références A, B, E, C, D et G et d'une pièce à usage de cuisine, commune à « l'ASBL » et à « A.M.O. Tu dis Jeunes », reprise au plan ci-annexé sous la référence F (rez-de-chaussée)
- de trois pièces à usage de bureaux reprises au plan ci-annexé sous les références B1, E1 et F1 (premier étage).

Article 2: que la nouvelle convention prendra cours à dater du jour de la présente délibération pour se terminer le 1er mars 2023.

Article 3: de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 4: de transmettre la présente décision à l'ASBL " La Maison des Jeunes de Thuin".

o o o

**CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE  
AVEC L'ASBL « MAISON DES JEUNES DE THUIN »**

Entre de première part la Ville de Thuin, Grand' Rue, 36 à 6530 THUIN, représentée par:

- Le Député-Bourgmestre Paul Furlan,
- La Directrice Générale, Ingrid Lauwens,  
agissant en exécution d'une délibération du Conseil Communal en date du 17/12/2019

Ci-après dénommée « la Ville »,

et, de seconde part, l'A.S.B.L. « Maison des Jeunes de Thuin », représentée par :

- Monsieur Grégory NICODEME, Directeur-animateur

Ci-après dénommée « l'ASBL ».

Il a été convenu ce qui suit :

## CONVENTION

### Article 1er :

La Ville de Thuin met à la disposition de l'A.S.B.L. « Maison des Jeunes de Thuin », qui déclare l'accepter, à la rue Liégeois n°4 à 6530 Thuin,

- au rez-de-chaussée : six pièces à usage de bureaux, reprises au plan ci-annexé sous les références A, B, E, C, D et G et une pièce à usage de cuisine, commune à « l'ASBL » et à « A.M.O. Tu dis Jeunes », reprise au plan ci-annexé sous la référence F
- au premier étage : trois pièces à usage de bureaux reprises au plan ci-annexé sous les références B1, E1 et F1.

### Article 2 :

La présente convention est consentie, à dater rétroactivement du 26/02/2019, pour une durée de 4 ans avec reconduction tacite à défaut d'avoir été dénoncée par une des parties dans les délais prescrits légalement.

### Article 3:

Le bien est mis à la disposition de l'Asbl pour lui permettre de réaliser son objet social.

### Article 4:

L'Asbl s'engage à occuper et utiliser les lieux en bon père de famille, conformément à l'article 1728 du Code civil.

L'Asbl supportera toutes les charges relatives au bien loué, à l'exception du précompte immobilier qui sera pris en charge par la Ville.

Dans le cas où l'Asbl ne fait pas exécuter en temps voulu les travaux d'entretien et de réparation qui lui incombent conformément au droit commun, le Collège communal, après mise en demeure par lettre recommandée à la poste, a le droit de les faire exécuter lui-même pour le compte de l'Asbl. Celle-ci paie entre les mains du Directeur financier le montant des sommes déboursées par la Ville.

L'Asbl est tenue dès l'apparition du dommage, de dénoncer à la Ville, les réparations qui sont à sa charge et qui s'avèrent nécessaires. A défaut d'avoir averti le Collège communal, l'Asbl est tenue responsable de toute aggravation de l'état des biens et indemnise la Ville de ce chef.

### Article 5:

L'Asbl doit tolérer sans indemnisation l'exécution de tous les travaux effectués pour compte de la Ville en cours de convention.

### Article 6:

Dans le cas où l'Asbl effectue des transformations de la chose louée avec l'accord écrit de la Ville, cette dernière aura le choix, au moment de la sortie des lieux, et si les travaux ont été exécutés conformément aux règles de l'art, entre le remboursement de la valeur des matériaux et du coût de la main d'œuvre, ou le paiement d'une somme égale à la plus value dont l'immeuble aurait par là bénéficié.

Si des transformations ont été effectuées sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut à tout moment, exiger leur suppression ou décider de leur maintien, sans devoir aucune indemnisation à l'Asbl.

Toute transformation faite par l'Asbl s'effectue à ses risques et périls.

### Article 7:

Sauf accord préalable et écrit du Collège communal, l'Asbl ne peut faire usage ni du toit de l'immeuble, ni de la façade du bien pour y installer ou y poser quoi que ce soit.

### Article 8:

L'Asbl s'engage à signaler sans délai à la Ville tout recours des voisins ou des autorités administratives, ainsi que tout empiètement sous peine pour elle de répondre personnellement desdits recours et empiètements sans pouvoir mettre en cause la Ville.

Si l'inaction de l'Asbl a empêché la Ville d'agir, l'Asbl doit répondre personnellement desdits recours et empiètements, dans la mesure où sa faute a causé des dommages à la Ville.

### Article 9:

Les délégués de la Ville ont le droit de visiter les locaux pour y vérifier la bonne exécution des obligations de l'Asbl et l'état des lieux loués, après en avoir avisé l'Asbl.

### Article 10:

La Ville assurera le bien pour son compte propre et pour le compte de qui il appartient, avec abandon de recours contre l'occupant.

En conséquence, l'Asbl sera dispensée d'assurer ses risques locatifs ou d'occupant, mais devra faire assurer ses biens mobiliers pour un montant suffisant (y compris les biens de tiers), en police de type global, auprès d'une compagnie d'assurance agréée en Belgique.

L'Asbl fournira la preuve de ladite assurance.

**Article 11:**

Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée à la poste et prenant cours le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel il a été donné.

La Ville pourra résilier de plein droit la présente convention par anticipation en cas :

1. de mise en liquidation ou de dissolution volontaire de l'Asbl;
2. de défaut de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente convention.

La résiliation pourra avoir lieu sans délai ni formalité en cas de survenance des évènements décrits sous 1.

**Article 12:**

Lorsque l'Asbl quittera les locaux, ceux-ci seront visités par un délégué de la Ville et un état des lieux de sortie contradictoire sera établi, il devra être signé par l'Asbl ou son mandataire, muni d'une procuration en bonne et due forme.

**Article 13:**

Pour l'exécution de la présente convention, la Ville et l'Asbl font élection de domicile à Thuin.

**Article 14:**

Les frais d'enregistrement de la présente sont à charge de l'Asbl.

o o o

Plan non reproduit, consultable au Secrétariat.

17. **APPROBATION DE LA CONVENTION À CONCLURE AVEC L'INSTITUT NOTRE-DAME POUR L'OCCUPATION DE LA CHAPELLE DES SŒURS GRISES – DÉCISION.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Attendu que la Chapelle des Soeurs Grises a fait l'objet d'une reconnaissance comme site à réaménager (SAR); que dans le cadre de cette reconnaissance, un permis d'urbanisme relatif à l'aménagement du cloître a été délivré à l'ASBL "Institut Notre-Dame à Thuin";

Vu la fiche projet relative à la Chapelle des Soeurs Grises reprise dans le programme de rénovation urbaine approuvé le 13/11/2013, prévoyant une réaffectation répondant à une mission de service public ;

Considérant que l'ASBL "Institut Notre-Dame à Thuin" a marqué sa volonté d'occuper la chapelle à la fin des travaux subsidiés prévus par le SAR ;

Vu la décision du 27 mai 2014 du Conseil communal de marquer son accord sur l'occupation de la Chapelle des Soeurs Grises par l'ASBL "Institut Notre-Dame à Thuin" et précisant :

« au terme des travaux de réaménagement qui seront réalisés dans le cadre du programme SAR, un bail emphytéotique sera signé entre la Ville de Thuin et l'ASBL "Institut Notre-Dame à Thuin". Ce bail sera consenti pour l'euro symbolique et pour la durée jugée nécessaire à l'octroi par la Fédération Wallonie Bruxelles de subvention en cas de programme prioritaire de travaux. L'espace polyvalent du rez de chaussée pourra en contre partie être occupé à titre gratuit par la Ville de Thuin, dans le cadre de manifestations ou de réunions, et suivant coordination avec l'école. L'école permettra également que les associations thudiniennes puissent aussi occuper l'espace polyvalent du rez-de-chaussée, dans les conditions qu'elle jugera utiles et raisonnables » ;

Considérant que suite au projet de bail emphytéotique rédigé par Maître Ruelle, une réunion s'est tenue le 12 juin 2019 afin de débattre des conditions de mise à disposition de l'espace polyvalent du rez-de-chaussée de la chapelle ; que quelques adaptations ont été apportées au projet d'acte;

Vu la décision du Conseil communal du 9 juillet 2019 d'approuver le projet de bail emphytéotique précité;

Considérant qu'outre la signature du bail emphytéotique, il convient de rédiger une convention d'occupation reprenant les dispositions qui ont été décidées quant à l'occupation, par la Ville ou des associations thudiniennes, du rez-de-chaussée de la chapelle;

Vu les articles L1122-30 et L1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de convention à conclure avec l'Institut Notre-Dame pour l'occupation de la Chapelle des Soeurs Grises ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la convention à conclure avec l'ASBL "Institut Notre-Dame à Thuin" pour l'occupation du rez-de-chaussée de la Chapelle des Soeurs Grises sise à l'angle de la rue Parfait Namur et de la Grand Rue.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'ASBL "Institut Notre-Dame à Thuin".

o o o

<b>CONVENTION D'OCCUPATION AVEC L'ASBL « INSTITUT NOTRE-DAME A THUIN »</b>
--

Entre de première part la Ville de Thuin, Grand' Rue, 36 à 6530 THUIN, représentée par:

- Le Député-Bourgmestre Paul Furlan,
  - La Directrice Générale, Ingrid Lauwens,
- agissant en exécution d'une délibération du Conseil Communal en date du 17/12/2019 ;

Ci-après dénommée « la Ville »,

et, de seconde part, l'asbl « Institut Notre-Dame à Thuin », ayant son siège à Thuin; Grand Rue n°68, représentée par :

- Monsieur Pol GODART, Président
- Monsieur Lucien DELCOUCQ, Directeur

Ci-après dénommée « L'asbl IND ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1er : Objet de la convention**

L'asbl IND met à disposition de la Ville de Thuin l'espace polyvalent du rez-de-chaussée de la Chapelle des Sœurs Grises sise à Thuin, Grand Rue.

L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.

**Article 2 : Destination du local**

Cette occupation est accordée dans le but d'organiser des manifestations culturelles, folkloriques ou associatives qui n'auront lieu qu'au maximum 5 fois l'an, sauf circonstances exceptionnelles, en dehors du temps d'occupation pour activités scolaires, moyennant accord à recevoir de la Direction de l'asbl IND et sur demande à introduire par la Ville (ou le CPAS) un mois au préalable.

**Article 3 : Prix et charges**

L'occupation est octroyée à titre gratuit.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est signée pour une durée de 6 années à dater du 17 décembre 2019, renouvelable tacitement.

La convention ne peut prendre fin que moyennant l'accord des deux parties.

**Article 5 : Interdiction de cession**

L'occupant ne peut céder ou sous-louer, en tout ou en partie, l'usage du local visé à l'article 1, sans accord préalable et écrit de l'asbl IND.

**Article 6 : Usage des lieux**

L'occupant s'engage à occuper et utiliser les lieux en bon père de famille, conformément à l'article 1728 du Code civil.

Il pourra y installer le matériel nécessaire à son activité, uniquement pour la durée de celle-ci.

L'asbl IND supportera toutes les charges relatives au bien mis à disposition.

**Article 7 : Entretien**

Un état des lieux sera réalisé préalablement à chaque mise à disposition et l'occupant s'engagera à restituer le bien à l'asbl IND en bon état d'entretien et à évacuer ses déchets, de même que tout objet ou matériel lui appartenant.

**Article 8 : Cas particuliers**

L'asbl IND s'engage à mettre à disposition ladite salle à d'autres associations thudiennes dans un but culturel ou associatif, moyennant le droit à la Direction d'en imposer les conditions de location qu'elle jugera utiles et raisonnables, étant entendu que le prix de location ne pourra excéder 250 € par week-end.

En cas de litige, la ville disposera d'un pouvoir d'avis et devra être consultée.

**Article 9 : Assurance**

L'asbl IND assurera le bien pour son compte propre avec abandon de recours contre l'occupant qui sera dispensé d'assurer ses risques locatifs ou d'occupant, mais devra faire assurer ses biens mobiliers pour un montant suffisant (y compris les biens de tiers), en police de type global, auprès d'une compagnie d'assurance agréée en Belgique.

**Article 10 : Litige**

Toute contestation concernant l'exécution de la présente convention est de la compétence de la Justice de Paix du canton de Thuin.

**Article 11 : Frais d'enregistrement**

Les frais d'enregistrement de la présente sont à charge de l'occupant.

18. **AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE BUREAU.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/02/2007 portant exécution du décret du 25/03/2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de Développement Local;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ordinaires;

Considérant qu'en vertu de l'article 16 de l'Arrêté du Régent susvisé, le budget de la Régie est séparé du budget de la Ville;

Vu sa décision du 27 avril 2010 arrêtant les conditions de mise à disposition de matériels et moyens entre la Ville et la régie communale ordinaire ADL;

Considérant que cette convention n'a jamais été suivie d'effet;

Vu l'antériorité de ladite convention, il y a lieu d'adapter celle-ci à de nouveaux montants;

Vu le projet de convention joint à la présente;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1: de rapporter sa décision du 27/04/2010.

Article 2: d'approuver la convention de mise à disposition de matériels et moyens entre la Ville et la régie communale ADL annexée à la présente.

Article 3: de transmettre la présente décision à l'Agence de développement Local et au Directeur financier.

o o o

<p align="center"><b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE MATERIELS ET DE MOYENS POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA RCO ADL</b></p>
---

**ENTRE :**

D'une part, l'Administration communale de Thuin, Grand'Rue 36, représentée par son Bourgmestre, Monsieur Paul FURLAN et sa Directrice générale, Madame Ingrid LAUWENS.

**ET**

D'autre part, la Régie communale ordinaire -Agence de Développement Local-, ayant son siège Grand'Rue, 36 à THUIN, ici représentée par le Collège de la Ville de Thuin.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

Dans le cadre de son budget, la Régie communale ordinaire ADL a établi différentes dépenses en matière de fonctionnement. La Régie communale ordinaire reste un service communal et s'intègre dès lors dans le fonctionnement général de la commune que ce soit pour l'utilisation de locaux et de mobilier ou de matériel communs (photocopieuse, téléphonie). Il en est de même pour l'achat de certaines fournitures (papier, enveloppes,). Dès lors, certains frais de fonctionnement ne peuvent être pris en compte que par un système de prorata et la répartition doit être faite sur plusieurs utilisateurs. Il en va de même pour l'achat de fournitures communes dont l'achat doit être fait par la commune proprement dite : l'achat en grande quantité reste toujours plus intéressant et revient à moindre coût. Il est à prendre en compte que si la Régie communale ordinaire ADL reçoit un subside de la Région wallonne pour son fonctionnement celui ne couvre pas tous les frais de fonctionnement qui doivent être pris en charge par la commune. Il va de soit que pour réduire les coûts de fonctionnement de la Régie, il est opportun de réaliser certains achats en commun.

La Ville de Thuin met donc à disposition de la Régie communale ordinaire des matériels et moyens.

**Article 2 : Définition des matériels et moyens**

Ces matériels et moyens sont : un local, du mobilier, du matériel informatique et de téléphonie, du matériel de reproduction, service de nettoyage, charges de fonctionnement, achat de certaines fournitures.

**Article 3 : Mobilier et matériels mis à disposition de la Régie**

En ce qui concerne l'utilisation d'un local, du mobilier et le matériel (informatique, de téléphonie et de reproduction) : des charges locatives et d'entretien annuelles du local, du mobilier et du matériel mis à disposition de la Régie par la Ville de Thuin. Un montant sera estimé par la Ville annuellement et pris en compte lors de l'élaboration du budget de la Régie.

**Article 4 :**

La Ville de Thuin met à disposition de la Régie les moyens nécessaires au fonctionnement de son service, notamment : connexions informatiques, télécommunications, frais de photocopies, service courrier, achat de fournitures en commun (papier, enveloppes...). La répartition de ces frais sera réalisée par la Ville de Thuin au prorata de l'utilisation du service Régie communale ordinaire ADL et fera l'objet de déclarations de créance remises à la Régie.

**Article 5 :**

Un montant forfaitaire annuel de 3.300 euros sera prévu chaque année au budget de la RCO ADL.

Ce montant est réparti comme suit entre les différents postes (articles) prévus au budget :

- Frais de correspondance (article : 529/123-07 - 61312) : 400 euros.
- Frais de téléphone (article : 529/123-11 – 61312) : 500 euros.
- Location et entretien bureau, matériel et mobilier (article : 529/123-12 – 61313) : 2.000 euros.
- Frais de gestion et de fonctionnement de l'informatique (article : 529/123-13 – 61313) : 400 euros.

**Article 6 : Durée de la convention et renouvellement de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 7 : Dénonciation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties sous préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 8 : Litiges**

A défaut d'accord amiable entre les deux signataires de la présente convention, les litiges nés de l'exécution de celle-ci seront portés devant la juridiction compétente.

**19. CAMPING DE L'ABBAYE D'AULNE/RUE DE LEERNES 17 – CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA VILLE ET LES RÉSIDENTS PERMANENTS**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu sa décision du 13 septembre 2011 d'approuver la convention de location, et de la proposer à la signature des occupants des terrains du camping de l'Abbaye d'Aulne;

Vu les décisions du Collège communal du 27 mars 2012, du 10 juillet 2012 et du 26 mars 2014 approuvant certaines modifications;

Attendu que les consommations actuelles en eau sont anormalement excessives;

Attendu que les charges relatives à la consommation en eau ne sont pas réparties de façon équitable entre les résidents permanents;

Considérant qu'il y a lieu de placer un sous compteur sur chaque parcelle afin de vérifier la consommation personnelle de chaque résident permanent;



Vu le projet de convention de location ;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le projet de convention entre la Ville et les résidents du Camping de l'Abbaye d'Aulne ci annexé, modifiée comme suit par rapport à la convention du 13 septembre 2011:

"Article 11: Un montant de 30€ par mois sera réclamé pour la provision en eau. L'enregistrement des premières consommations en eau se fera en avril 2020. Le relevé des sous compteurs se réalisera chaque année et ce début avril. En fonction de la consommation enregistrée par les sous compteurs, soit un complément sera réclamé aux résidents permanents ou à l'inverse le trop-perçu leurs sera remboursé.

La provision de l'année sera alors adaptée par la suite en fonction de la consommation enregistrée."

Article 2 : De transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur Financier.

o o o

## CONVENTION DE LOCATION

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART

La Ville de Thuin

représentée par :

1. Monsieur Paul FURLAN, Bourgmestre, demeurant à 6533 Biercée, rue Pont de Bois n° 3
2. Madame Ingrid LAUWENS, Directrice générale, demeurant à 6530 Thuin, Quartier du beffroi n° 14/4

**Ci-après dénommé « le bailleur »**

D'AUTRE PART

Madame, Monsieur

Nom :

Prénom :

Née le à

Rue de Leernes 17/  
6534 Gozée

**Ci-après dénommé « le preneur »**

Il est fait la convention suivante :

Les soussignés d'une part remettent en location au soussigné d'autre part la parcelle de terrain cadastré à Gozée 2<sup>ème</sup> Division, section A n°.....et sise rue de Leernes partie du n° 17/, d'une superficie de ... Ca, faisant partie d'un ensemble de parcelles reprises en zone de loisirs au plan de secteur. Le terrain est connu du preneur.

La présente convention de location a lieu aux charges et conditions suivantes :

Article 1<sup>er</sup> : En date du 03 juin 2005, le Collège communal a décidé de mettre en place le plan d'action Habitat Permanent par étape pour le camping, en vue d'inciter les résidents à quitter les lieux et de ne plus domicilier.

La présente convention de location est donc conclue à titre précaire et **pour une période de trois ans prenant cours le 01 er janvier 2020**. Une nouvelle convention pourra être signée à la date anniversaire de la présente convention qui ne peut, en aucun cas, être reconduite tacitement.

Le loyer de la nouvelle convention sera indexé conformément à la formule suivante :

$$\frac{\text{Loyer de base} \times \text{indice nouveau}}{\text{Indice de base}}$$

L'indice de base (indice santé) est celui du mois qui précède celui de la signature du bail. L'indice nouveau sera celui du mois précédant la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail.

Les taxes et contributions sont à charges du preneur. Chaque augmentation ou diminution sera applicable de plein droit et sans mise en demeure préalable, le bailleur se réservant le droit de réclamer au preneur le montant de l'augmentation qui n'aurait pas été payée.

**Article 2** : A titre exceptionnel et dans la mesure où la domiciliation est antérieure à la présente convention, les lieux occupés par le preneur peuvent être affectés à sa résidence principale. Aucune domiciliation, postérieure à la présente convention, ne sera acceptée.

**Article 3** : Les lieux loués ne pourront en aucun cas être sous-loués.

**Article 4** : La location est conclue moyennant un loyer mensuel de ...€ (soit annuellement 3.50€/m<sup>2</sup>) payable anticipativement avant le 05 de chaque mois.

**Article 5** : Tous les paiements s'effectueront soit en mains propres du Receveur communal, Grand'Rue n° 36 à 6530 Thuin, soit par virement sur le compte n° BELFIUS IBAN : BE81 0910 0664 4024 BIC : GKCCBEBB de la Ville

**Article 6** : Le terrain tel que décrit ci-dessus est loué tel qu'il se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives ou passives dont il pourrait être avantagé ou grevé. A l'expiration de son occupation, le preneur devra le délaisser en bon état. Le preneur reconnaît que le bien est loué en bon état. L'entretien du terrain est à charge du preneur.

**Article 7** : Le preneur s'engage à réaliser à ses frais les travaux d'entretien suivants : tailler les haies, désherber le terrain pour détruire toute végétation sauvage. Le preneur s'engage à ne pas entreposer d'objets encombrants : on entend par objets encombrants tous les déchets provenant de l'activité usuelle d'un ménage dans le cadre de sa vie privée qui, en raison de leur nature, de leur dimension ou de leur poids, ne peuvent être présentés à l'enlèvement dans le récipient habituel destiné au ramassage des ordures ménagères, tels que les ferrailles, les vieux meubles, vélos, matelas, fonds de grenier généralement quelconques. Les papiers, cartons, journaux, peintures, solvants, produits dangereux, vêtements, verre, PMC, plastiques, cannettes, cartons à boissons, déchets électriques et électroniques, pneus et déchets de carrosseries, déchets de travaux, gravats, portes, châssis de fenêtres, déchets verts (tontes, élagages, branchages, fagots) ou de toute autre nature que ce soit devront être évacués et déposés dans les parcs à conteneurs prévus à cet effet.

**Article 8** : Pendant toute la durée de la convention, le preneur fera assurer sa responsabilité civile en matière d'incendie et dégâts des eaux, cette assurance comportera pour l'assureur l'interdiction de résilier la police sans préavis au bailleur. Le preneur préservera les installations de distribution d'eau des effets du gel et veillera à ce que les appareils sanitaires, tuyaux et égouts ne soient pas obstrués de son fait. Il n'utilisera pas les conduites comme prises de terre.

**Article 9** : Les lieux loués ne pourront être modifiés sans l'accord écrit et préalable du bailleur. Sauf convention contraire, les modifications seront acquises, sans indemnité, au bailleur. A défaut d'accord écrit, le bailleur pourra exiger que les lieux soient remis en l'état primitif.

**Article 10** : Une participation mensuelle forfaitaire pour l'abonnement de la distribution d'éclairage de 15,00€ est demandée au preneur.

**Article 11** : Un montant de 30€ par mois sera réclamé pour la provision en eau. L'enregistrement des premières consommations en eau se fera en avril 2020. Le relevé des sous compteurs se réalisera chaque année et ce début avril. En fonction de la consommation enregistrée par les sous compteurs, soit un complément sera réclamé aux résidents permanents ou à l'inverse le trop-perçu leurs sera remboursé. La provision de l'année sera alors adaptée par la suite en fonction de la consommation enregistrée.

**Article 12** : En toute occasion, le bailleur ou son représentant conservera le droit de visiter ou de faire visiter le bien loué pour s'assurer de la bonne exécution des engagements pris.

**Article 13** : Le preneur occupera les lieux en bon père de famille. Il avertira dans les plus brefs délais, le bailleur de tout dysfonctionnement (distribution d'eau, électricité, ...) ainsi que de tout acte de vandalisme qui se serait produit sur les terrains loués. Il ne pourra posséder d'animaux sans le consentement écrit du bailleur.

**Article 14** : A défaut par le preneur de payer son loyer régulièrement à chaque échéance comme aussi d'inexécution de l'une ou l'autre clause, conformément à l'article 1728 du Code Civil, le bailleur aura le droit de considérer la présente convention comme caduque par la faute du preneur. Un courrier par recommander sera notifié au preneur par le bailleur. Si dans les dix jours, le paiement du principal et des frais n'a pas été effectué ou si le preneur n'a pas motivé leurs défauts le bailleur se réserve le droit d'ester auprès du Juge de Paix de la juridiction de Thuin afin de mettre un terme au présent bail. Le preneur supportera seul tous les impôts et taxes généralement quelconques mis ou à mettre sur le bien loué, par l'Etat, la Communauté, la Région, la Province et la Commune et ce proportionnellement à la durée de son occupation.

**Article 15** : La présente convention est non cessible et est résolue d'office au décès du preneur. Si le preneur venait à vendre son chalet et / ou caravane à un tiers, cette cession n'engagerait en rien la Ville en ce qui concerne la location du terrain, la Ville se réservant le droit de le donner en location comme bon lui semble.

**Article 16** : En cas de litige, seule la justice de paix de Thuin est compétente.

20. **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA CCATM – REVISION DE LA DECISION DU 11.06.2013.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 du Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Considérant que selon l'article D.I.8 du CODT le conseil communal décide le renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et en adopte le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que l'ancienne CCATM fonctionnait sous CWATUPE, le Conseil doit approuver le nouveau règlement d'ordre intérieur fonctionnant sous CODT;

Revu sa décision du 11 juin 2013 ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la CCATM.

Article 2 : de transmettre la présente délibérations au Service Public de Wallonie.

o o o

Règlement d'ordre intérieur non reproduit, consultable au Secrétariat.

21. **INSTALLATION DE CAMERAS DE SURVEILLANCE FIXES AU SEIN DE L'ECOLE DES CARRIERES A THUIN ET DE L'ECOLE DES COULEURS A GOZEE – AUTORISATIONS A DONNER.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Règlement 2016\*679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la Loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation des caméras de surveillance ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 décembre 2018 modifiant l'Arrêté Royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra ,

Vu l'Arrêté Royal du 08 mai 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance et au registre d'activités de traitement d'images de caméra de surveillance ;

Vu la décision du Collège communal du 03 août 2018 d'acquérir et d'installer du matériel de vidéo-surveillance au sein de deux écoles de l'entité : l'école des Carrières et l'école en Couleur ;

Attendu que les finalités du traitement d'images à caractère personnel sont les suivantes :

- constater ou déceler les délits contre les personnes et les biens ;
- maintenir l'ordre public ;

Attendu que la surveillance, au sein des écoles, s'effectuera en dehors des heures scolaires : de 18h à 7h du matin les lundis, mardis, jeudis et vendredis - de 13h à 07h le mercredi, 24h/24 les week-ends ;

Attendu que l'une de ces caméras vise à surveiller l'agora attenante à l'école des Carrières, agora étant considéré comme étant un lieu ouvert accessible au public au sens de la Loi du 21 mars 2008 ;

Attendu que la surveillance de l'agora se fera 24h/24, 7j/7 ;

Considérant l'obligation pour le Responsable de Traitement (dans ce cas, le Conseil communal) de solliciter une étude de sécurité et d'efficacité auprès du Chef de Corps de la police locale ;

Vu la décision du Collège communal du 21 juin 2019 de solliciter ladite étude ;

Vu l'étude de sécurité et d'efficience émise par la Police locale en date du 19 novembre 2019 et ses recommandations :

- Faire marquer la voie publique et la partie de propriété privée au niveau de la caméra 3 ou obtenir l'accord écrit des occupants de cette habitation ;
- Former Monsieur Clamot à l'usage du matériel d'enregistrement, notamment pour vérification de l'effacement des images à 1 mois + 1 jours ;
- Mettre un registre des activités et de traitement à disposition de Monsieur Clamot et l'informer de son usage ,
- Placement des pictogrammes requis. En regard de chaque entrée possible des deux sites.

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'autoriser la surveillance avec l'aide de matériel de vidéo-surveillance des cours de récréation dans les écoles suivantes : école en Couleurs et école des Carrières, en vue de :

- constater ou déceler les délits contre les personnes et les biens ;
- maintenir l'ordre public.

Article 2 : de remettre un avis positif et d'autoriser la surveillance de l'agora située à côté de l'école des Carrières (rue Crombouly 45 à 6530).

Article 3 : de procéder à la pose des pictogrammes selon les normes en vigueur, aux entrées des sites visés, et de veiller à faire marquer la voie publique ainsi que les parties de propriétés privées.

Article 4 : de procéder à la déclaration des caméras de surveillance auprès de l'Autorité de Protection des Données via le guichet unique.

Article 5 : d'établir les registres des activités de traitement d'images et de le mettre à la disposition des Directeurs de l'établissement.

Article 6 : de transmettre la présente délibération aux Directeurs des établissements, ainsi qu'au Chef de Corps de la police locale.

Article 7 : de charger le Collège communal de la bonne exécution de la présente décision.

## 22. UTILISATION DE CAMÉRAS ANPR MOBILES VISIBLES PAR LES SERVICES DE POLICE – AUTORISATION DE PRINCIPE.

La délibération suivante est prise :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la loi du 05 août 1992 sur la Fonction de police ;

Vu la demande d'autorisation introduite par le Chef de Corps de la police locale 5338 GERMINALT en date du 06 novembre 2019 (courrier enregistré à la date du 19 novembre 2019) pour l'utilisation de caméras ANPR mobiles visibles qui seront placées au sein d'un véhicule "anonyme" ;

Considérant que les services de police peuvent faire usage de caméras mobiles intelligentes (ANPR) de manière visible dans les lieux ouverts et les lieux fermés dont ils sont gestionnaires, ainsi que dans les lieux fermés accessibles au public dont ils ne sont pas gestionnaires et dans les lieux fermés non accessibles au public dont ils ne sont pas les gestionnaires ;

Attendu que les finalités sont les suivantes :

- augmenter la qualité des constatations d'infractions et les étayer par le recours accru à des constatations matérielles ;
- augmenter le sentiment de sécurité objective et subjective de la population ;
- prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- exercer une surveillance préventive ;
- améliorer la gestion des événements se déroulant dans l'espace public ;
- réguler le trafic routier et favoriser la mobilité ;
- diminuer le sentiment d'impunité des personnes en infraction ;

- maximiser les chances d'identifier les véhicules signalés ou en infraction en recourant à la technologie ;
- appuyer l'intervention de ses services comme outil d'aide à la gestion et à la prise de décision;

Attendu qu'une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel sera établie ;

Attendu que la zone de police s'engage à mettre en oeuvre les obligations légales et réglementaires régissant l'utilisation visible des caméras ANPR ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'émettre une autorisation de principe quant à l'utilisation de caméras ANPR mobiles visibles par la zone de police locale 5338 GERMINALT.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Chef de Corps de la police locale.

23. **RECONDUCTION DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE MERBES-LE-CHÂTEAU POUR LE DÉNEIGEMENT D'UNE PARTIE DES RUES DE LEERS-ET-FOSTEAU.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu les articles L 1521-1 et L 1521-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à la conclusion d'une convention entre communes ;

Vu l'article 135 de la Nouvelle loi communale ;

Attendu que l'ancienne commune de Leers-et-Fosteau (Thuin) est enclavée dans le territoire de l'ancienne commune de Fontaine-Valmont (Merbes-le-Château) ;

Attendu que le service de déneigement de la commune de Merbes-le-Château traverse une partie du territoire de Leers-et-Fosteau pour intervenir dans deux zones de son entité ;

Vu sa résolution du 25 octobre 2011, approuvant la convention avec la commune de Merbes-le-Château pour assurer le déneigement des rues : chemin de Tacfesse – rue Léon Cauderlier – rue Seutin – rue Léon Bastin – rue Blampain – rue du Coq d'Aousse – rue Mathé – rue de France, sur le territoire de Thuin - Leers-et-Fosteau et ce, pour un montant de 300€ par passage pour l'hiver 2011-2012 ;

Attendu que cette convention est renouvelée chaque année ;

Vu le courriel du 20 novembre de Madame Lucette DEJARDIN, Directrice générale f.f. de la Commune de Merbes-le-Château qui accepte comme les années précédentes de poursuivre cette collaboration pour l'hiver 2019 - 2020 au montant de 350€ par passage;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : de renouveler la convention conclue avec la commune de Merbes-le-Château pour assurer le déneigement des rues : chemin de Tacfesse – rue Léon Cauderlier – rue Seutin – rue Léon Bastin – rue Blampain – rue du Coq d'Aousse – rue Mathé – rue de France, sur le territoire de Thuin - Leers-et-Fosteau entre le 1 décembre 2019 et le 31 mars 2020 au montant de 350€ par passage.

Article 2 : de transmettre la convention à la commune de Merbes-le-Château et à Monsieur le Directeur financier.

24. **TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE DE THUILLIES ET BIESME-SOUS-THUIN – APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UN PRÊT PAR LE CRAC DANS LE CADRE D'UREBA II.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le décret du 23/03/1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux communes;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28/03/2013 attribuant une subvention pour les investissements financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie;

Vu sa décision du 13/09/2011 approuvant le contrat-cadre d'amélioration énergétique des bâtiments communaux avec l'intercommunale Igretec;

Vu sa décision du 29/09/2015 approuvant l'avenant n°3 relatif aux travaux concernant l'école de Biesme-sous-Thuin;

Vu sa décision du 15/12/2015 approuvant l'avenant n°4 relatif aux travaux concernant l'école de Thuillies;

Vu le courrier du 13/06/2014 du SPW-Département de l'Energie et du Bâtiment durable-octroyant une subvention dans le cadre UREBA d'un montant de 51.233,92€ pour l'école de Biesme-sous-Thuin et 181.720,51€ pour l'école de Thuillies;

Vu le projet de convention relative à l'octroi d'un crédit "CRAC" conclu dans le cadre du financement alternatif pour la réalisation des travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments en Wallonie-UREBA II;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : De solliciter un prêt d'un montant total de 51.233,92€ pour l'école de Biesme-sous-Thuin et 181.720,51€ pour l'école de Thuillies; afin d'assurer le financement des subventions pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

Article 3 : De solliciter la mise à disposition de la totalité des subsides.

Article 4 : De transmettre la présente décision, accompagnée de la convention susvisée, au Centre Régional d'Aide aux Communes.

o o o

Convention non reproduite, consultable au Secrétariat.

25. **TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE VOIRIE CHEMIN DE LA CROIX (PARTIE) – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Monsieur LANNOO intervient : « *Les travaux sont plus que nécessaires dans ce chemin qui n'est emprunté que le troisième lundi du mois de mai, mais qui sert du moins dans sa première partie d'accès pour les riverains de ce quartier paisible.*

*Cette partie concerne bien les premiers mètres conduisant aux habitations, qu'en est il de la suite du chemin et en corollaire du projet de construction sur un terrain appartenant au CPAS ?*

*Par ailleurs, je ne vois pas dans les travaux le remplacement des rigoles qui sont très abîmées, ne peut-on pas prévoir lors des travaux de cumuler les deux afin d'éviter de le refaire dans un deuxième temps ? »*

Le Bourgmestre signale que la Ville n'a pas l'intention de refaire l'entièreté du chemin ; il souligne en outre que les riverains sont divisés quant à cet aménagement.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les article 3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

17 décembre 2019

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° 2019366 relatif au marché "Travaux d'amélioration de voirie Chemin de la Croix (partie) à Thuin", au montant estimé à 32.439,20 € hors TVA ou 39.251,43 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget 2020 ;

Vu l'avis d'avis de légalité du Directeur financier en date du 16 décembre 2019 ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le cahier des charges N° 2019366 et le devis au montant estimé à 32.439,20 € hors TVA ou 39.251,43 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : D'inscrire le crédit permettant cette dépense à l'article 421/735-60/20200036.

Article 4 : De financer cette dépense par emprunt à l'article 421/961-51/20200036.

Article 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

o o o

Cahier Spécial des Charges non reproduit, consultable au Secrétariat.

26. **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS AU DOMAINE DE LA DEMI-LUNE A THUIN – APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UN PRET PAR LE CRAC DANS LE CADRE DU FINANCEMENT ALTERNATIF DES INVESTISSEMENTS DU PLAN TROTTOIRS.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'arrêté ministériel 28/06/12 par lequel Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie octroie un subside de 200.000 € dans le cadre du financement alternatif des investissements Plan trottoirs ;

Vu la résolution du Collège communal du 22 septembre 2017 attribuant le marché de travaux d'aménagement de trottoirs au Domaine de la Demi Lune à Thuin à la SA TRAVEXPLOIT, au montant de 258.011,83 € TVAC;

Vu le courrier en date du 07 octobre 2019 par lequel Madame Isabelle Nemery, Directrice générale, transmet la convention relative à l'octroi d'un prêt « crac » conclu dans le cadre du financement alternatif des investissements Plan trottoirs 2012 ;

Vu le projet de convention à conclure avec le Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu l'article L 1222-3 du CDLD ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : De solliciter un prêt d'un montant de 200.000 € afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 03 mai 2012.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention susvisée.

Article 3 : De solliciter la mise à disposition de la totalité des subsides.

Article 4 : De transmettre la présente décision, accompagnée de la convention susvisée, au Centre Régional d'Aide aux Communes.

o o o

Convention non reproduite, consultable au Secrétariat.

27. **TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA RUE COUTURELLE À THUILLIES – APPROBATION D'UNE NOTE D'HONORAIRE INTRODUITE PAR IGRETEC**

Monsieur LANNOO prend la parole : « Si on résume ce dossier, on est dans la vraie problématique de nombreux travaux publics où on se retrouve avec des sommes colossales..

Je résume :

- le 27 mai 2014, IGRETEC obtient le marché de services pour un montant d'honoraires de 72.358 TVAC  
- le 19 janvier 2016 IGRETEC établit un cahier des charges (égouttage et amélioration) pour des travaux estimés à 666.263,53 TVAC

Sur cette base, le montant des honoraires décidés en 2014 et l'estimation des travaux 2016, on pourrait estimer que le taux de base des honoraires serait de 10,88 %

- en août 2019 , le conseil communal approuve le montant des travaux sur base d'un décompte pour un montant de 1.042.589,31 euros TVAC

On dépasse ici les 10 % de révision + les 10% d'imprévus . On n'est non plus à +20% mais **à +60%** du montant initial du marché!

Pour les honoraires, IGRETEC sur base du taux d'honoraires que je présume être à 10,88% fait son petit décompte....

10,88% de 1.042.589,31 de travaux réalisés à ce jour= 113.433,71 euros

Soit un supplément par rapport au montant d'honoraires de base de 113.433,71 - 72.358,00 = +41.075 euros ( elle demande 38.312,58 à ce stade...MERCI pour la ristourne..)

Ne devrait-on pas geler les honoraires d'IGRETEC? vu le dépassement actuel de + 53%...

Est-ce normal qu'IGRETEC profite financièrement de ces manquements ou imprévus? Un peu facile

Dans le privé, les clients ne payeraient plus et ce serait tribunal direct!

Cela mérite une profonde mise en lumière des dysfonctionnements de ce chantier entraînant un coût non maîtrisé pour le portefeuille du citoyen! »

Le Bourgmestre signale que la Ville n'avait pas le choix et qu'il s'agit d'une obligation légale.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mai 2014 relative à l'attribution de la mission d'études concernant l'amélioration des rues Couturelle et Houzée à Thuillies à IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI pour le montant estimé à 72.358 € TVAC ;

Vu sa résolution du 09 août 2019 approuvant le montant du décompte des travaux à 1.042.589,31 € TVAC ;

Vu la note d'honoraire datée du 07 octobre 2019 introduite par IGRETEC au montant de 38.312,58 € TVAC relative au stade de la mission "décompte des travaux" ;

Attendu que les crédits inscrits à l'article 421/733-60/2014/20140013 sont insuffisants ;

Vu la décision du Collège communal du 22 novembre 2019 décidant d'imputer la dépense de 38.312,58 € TVAC sur pied de l'article 60§2 du RGCC et de prévoir les crédits manquants, à savoir 11.963,68 € TVAC ;

**DECIDE**, par 16 voix pour et 5 voix contre,

**Article 1er** : D'approuver l'imputation d'une dépense sur pied de l'article 60 §2 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale relative au paiement d'un montant de 11.963,68 € TVAC.

**Article 2** : D'approuver le montant du décompte du marché "Travaux d'aménagement de la rue Couturelle à Thuillies", rédigé par le Service Travaux, pour un montant de 1.042.589,31 € TVA comprise.



28. **TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE LA VOIRIE ROUTE DE BIESME À BIESME-SOUS-THUIN – APPROBATION D’UN ÉTAT D’AVANCEMENT UNIQUE.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 19 octobre 2018 relative à l'attribution de ce marché à l'entreprise Eurovia Belgium S.A., rue de Villers, 338 à 6010 COUILLET pour le montant d'offre contrôlé de 77.237,90 € hors TVA ou 93.457,86 € TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22 novembre 2019 décidant :  
- d'approuver l'état d'avancement unique au montant de 109.491,25 € TVAC ;  
- d'imputer la dépense de 16.033,39 € TVAC sur pied de l'article 60 § 2 du RGCC ;

Considérant que le montant du décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 17 % ;

Attendu que les crédits inscrits à l'article 421/735-60/20180023 sont insuffisants ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 18 novembre 2019 ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver l'imputation d'une dépense sur pied de l'article 60 §2 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale relative au paiement d'un montant de 16.033,39 € TVAC.

Article 2 : D'approuver le montant du décompte final du marché "Travaux d'aménagement de voirie route de Biesme à Biesme-sous-Thuin", rédigé par le Service Travaux, pour un montant de 109.491,25 € TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par emprunt.

29. **TRAVAUX DE VOIRIE RUE TRIEU VICHOT À BIESME-SOUS-THUIN – APPROBATION D’UN ÉTAT D’AVANCEMENT UNIQUE.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 21 décembre 2018 relative à l'attribution de ce marché à l'entreprise Wanty S.A., pour le montant d'offre contrôlé de 92.364,00€ hors TVA ou 111.760,44 € TVA comprise ;

17 décembre 2019

Vu le courrier daté du 13 novembre 2019, entré à la Ville le 18 novembre 2019, par lequel l'entreprise Wanty transmet l'état d'avancement unique d'un montant de 114.329,05 € TVAC.

Attendu qu'il s'agit de travaux indispensables à la bonne continuité du chantier, impossibles à prévoir préalablement : revêtement en graviers épaisseur 10 cm;, pour un montant de 2.296,35 € HTVA;

Attendu que les crédits inscrits à l'article 421/735-60/20180019 sont insuffisants puisque le montant dépasse le montant du marché initial;

Attendu que la SA Wanty n'a pas à pâtir de cette sous-estimation et qu'il convient de payer la facture afin d'éviter le paiement d'intérêt de retard;

Attendu qu'il y a lieu d'imputer et d'ordonnancer la dépense d'un montant de 2.568,61 € correspondant à l'état d'avancement unique de la SA Wanty sous la responsabilité du Collège conformément à l'article 60 § 2 du RGCC;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver l'imputation d'une dépense sur pied de l'article 60 §2 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale relative au paiement d'un montant de 2.568,61 € TVAC.

Article 2 : D'approuver le montant du décompte final du marché "Travaux de réfection de voirie rue Trieu Vichot à Biesme sous Thuin, pour un montant de 114.329,05 € TVA comprise.

Article 3 : D'inviter l'entreprise Wanty à introduire la facture au montant de 114.329,05 € TVAC.

Article 4 : De financer cette dépense par emprunt.

Article 5 : De transmettre immédiatement le dossier accompagné de la présente décision au Directeur financier pour exécution obligatoire sous la responsabilité du Collège communal, conformément à l'article 60 §2 du Règlement sur la Comptabilité Communale.

### 30. ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR TARMAC – RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL.

La délibération suivante est prise :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la délibération du 29 novembre 2019 par laquelle le Collège communale a décidé :

- d'approuver le cahier des charges et le devis au montant estimé à 118.350,10 € TVAC
- de retenir comme mode de passation du marché relatif à l'acquisition de matériel pour tarmac, la procédure négociée sans publication préalable;
- de consulter les opérateurs économiques suivants :
  - FTG Fixations en Tout Genre SPRL, DU 127 ième Rif , 20 à 5660 Mariembourg ;
  - Ets René Lambert SA, rue Labouxhe 96 à 4633 MELEN ;
  - Quality Frees ;
  - Pollaris, Keernestraat 72 à 3540 Herk-de-Stad ;
  - Van Hoof, Lijsterbessenweg, 4 à 2540 HOVE ;
  - DANNEMARK SA, Rue De Hottleux 27 à 4950 Waimes ;
  - ATELIERS MARCEL LAMBERT SA, Route de Gosselies 568 à 6220 Heppignies ;
  - DDB, ZI IN DEN ALLERN 4 B à L 9911 TROISVIERGES ;
  - HighLift SPRL, Rue d'Avennes, 24 à 4260 HESBAYE ;
  - S.A. DETHYE, rue de la sucrerie 17 à 6536 DONSTIENNES ;
  - CHANTIERS LURQUIN SPRL, RUE DU CHEMIN DE FER 15 B à 6536 THUILLIES ;
  - AVEVE, ROUTE DE BEAUMONT 97 à 6536 THUILLIES.

Vu l'article L1223-3 du CDLD;

PREND ACTE des modalités du marché,

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : de financer ces acquisitions par emprunt.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

31. **OCTROI D'UN SUBSIDE À L'ASBL « UNION DES COMMERCANTS DE THUIN VILLE-BASSE » - DÉCISION.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu la demande faite par l'ASBL « Union des commerçants de Thuin Ville-Basse » (Numéro d'entreprise : 0714941963) par laquelle elle sollicite un subside afin d'animer les rues commerçantes lors des festivités « Noël en Sambre » organisées du 20 au 22 décembre prochain et d'effectuer un lien entre les activités de la Ville Haute et de la Ville Basse ;

Attendu que des crédits ont été inscrits à l'article 520/332-02 du budget communal 2019 au titre de subsides aux commerces et artisans à concurrence de 1.500,00 € ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer pour 2019 un subside de 1.500 € à l'ASBL « Union des commerçants de Thuin Ville-Basse » au titre de subsides aux commerces et artisans afin de permettre une meilleure attractivité commerciale pendant les festivités « Noël en Sambre ».

Article 2: de transmettre la présente délibération à l'ASBL « Union des commerçants de Thuin Ville-Basse » ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

32. **OCTROI D'UN SUBSIDE A L'ASBL « HALL POLYVALENT » - DECISION.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courriel du 14 octobre 2019, par lequel Monsieur Rousseau Didier, Directeur du Hall polyvalent sollicite l'octroi du subside prévu pour le club judo Nakamura pour le remplacement des tapis ;

Vu la preuve du versement de l'avance de 5.000,00€ par l'ASBL Hall polyvalent, au club de judo Nakamura ;

Attendu que des crédits ont été inscrits à l'article 76407/522-52//20190009 du budget communal 2019 au titre de subsides en capital aux ASBL au service des ménages à concurrence de 5.000,00 € ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : de verser le subside de 5.000,00€ prévu pour le remplacement des tapis de judo à l'ASBL Hall polyvalent.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL Hall polyvalent ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

33. **OCTROI D'UN SUBSIDE A L'ASBL FOYER CULTUREL GOZEEN – DECISION.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courrier du 13/06/2019 par lequel Madame Waselle Nathalie, Présidente de l'ASBL Foyer Culturel Gozéen, sollicite un subside afin de mieux appréhender le financement de certaines de leurs activités (Commémoration du 11 novembre, le Grand feu, le thé dansant,...) ;

Attendu que des crédits ont été inscrits à l'article 762/332-02 du budget communal 2019 au titre de subsides aux associations culturelles et de loisirs (Royale Fanfare de Leers-et-Fosteau, Foyer Culturel Gozéen, Brass Band de Thudinie, CHAT,...) à concurrence de 2.650,00 € ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer pour 2019 un subside de 450 € à l'ASBL Foyer Culturel Gozéen afin de leur permettre la bonne continuation de leurs activités (Commémoration du 11 novembre, le Grand feu, le thé dansant,...) .

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL Foyer Culturel Gozéen ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

**34. OCTROI DU SUBSIDE 2019 A L'ASBL SCENE SUR SAMBRE – DECISION.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu la décision du 8 février 2019 par laquelle le Collège communal décidait d'octroyer une subvention de 7.500€ à l'ASBL C'est tout com pour l'organisation du festival Scène sur Sambre 2019 ;

Vu le courriel du 28 novembre 2019 par lequel Monsieur Cédric Monnoye, Directeur général de l'ASBL C'est tout com, sollicite l'octroi de la subvention 2019 de 7.500,00 € euros pour le festival Scène sur Sambre 2019 ;

Vu les comptes 2018 de l'ASBL C'est tout com ;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 63/332-02 "Subsides aux organismes au service des ménages Fêtes et Manifestations à concurrence de 7.500,00€ ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE**,

Par 16 voix pour et 5 abstentions (Ph. LANNOO, V. THOMAS, A. LADURON, L. DUCARME et V. DEHAVAY)

Article 1er : d'octroyer à l'ASBL C'est tout com un subside de 7.500 euros destiné à l'organisation du festival Scène sur Sambre 2019.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL C'est tout com et à Monsieur le Directeur financier.

**35. ACQUISITION D'UN VEHICULE CNG VIA LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - DECISION**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu sa décision du 28 octobre 2005 d'adhérer à la centrale d'achat du Service Public de Wallonie ;

Attendu que le service équipement souhaite acquérir véhicule CNG ;

Attendu que ce véhicule précité est repris dans les marchés du Service Public de Wallonie :

- Camionnette au CNG de 500kg de charge utile minimum (VU3)- Volkswagen Caddy - VAN TGI - 81 kw - cylindrée 1395 Cm3 - consommation 6.4l/100km - 118 CO2 avec options, attribué à la société S.A. D'Ieteren, 50 rue du Mail à 1050 Bruxelles ;

Attendu que les crédits permettant cette dépense sont prévus à l'article 421/743-52 (projet 20190031) au budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : D'acquérir via la centrale d'achat du Service Public de Wallonie pour un montant global de 16.458,525€ HTVA soit 19.914,81€ TVAC :

- Camionnette au CNG de 500kg de charge utile minimum (VU3)- Volkswagen Caddy - VAN TGI - 81 kw - cylindrée 1395 Cm3 - consommation 6.4l/100km - 118 CO2 avec options, attribué à la société S.A. D'Ieteren, 50 rue du Mail à 1050 Bruxelles au prix de 15.410,52 € HTVA soit 18.646,73€ TVAC outre les options au montant de 1.048,00€ HTVA, soit 1.268,08€ TVAC.

Article 2 : De financer cette dépense par prélèvement sur fonds de réserve.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

36. **TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON DE VILLAGE DE THUILLIES – ESCOMPTE DE SUBVENTION**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la résolution du Collège communal du 24/11/2017 attribuant le marché de travaux concernant la Maison de Village de Thuillies à l'entreprise Bajart SA au montant de 1.107.488,97€TVAC pour le lot 1 Gros-oeuvre, parachèvement et à l'entreprise Kone au montant de 27.747,72€TVAC pour le lot 2 Ascenseur;

Vu le courrier du 02/09/2016 du Service Public de Wallonie faisant part que le Gouvernement Wallon a marqué son accord pour le transfert des montants accordés sur le bâtiment du Chantier Naval vers le dossier Rénovation de la maison communale de Thuillies et abords;

Vu le courrier du 07/04/2014 par lequel le Ministre des Pouvoirs Locaux octroie un subside de 500.000,00€ dans le cadre du financement alternatif pour les travaux d'aménagement de la Maison de Village de Thuillies;

Vu sa décision du 19/06/2018 de solliciter un prêt d'un montant de 1.000.000,00€ afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par décision du Gouvernement wallon du 28/11/2013 et d'approuver la convention à conclure avec le CRAC et Belfius;

Attendu qu'une tranche de 487.368,00€ a déjà été mise à disposition de la Ville et a été utilisée pour payer les travaux en cours;

Considérant que le solde de la subvention sera mis à disposition sur production de l'état d'avancement final des travaux;

Considérant qu'en raison de l'état d'avancement des travaux, il importe de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le paiement régulier des créanciers à savoir Bajart SA et Kone;

Considérant qu'il convient d'éviter le paiement d'intérêts de retard;

Vu l'article 28 de l'AGW du 05/07/2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1: de recourir à l'escompte de subvention pour la partie non versée du subside promis ferme par courrier de la région Wallonne du 15/03/2018 et suivant convention conclue entre la Ville de Thuin, le CRAC et Belfius d'un montant de 1.000.000,00€

Article 2: de solliciter de Belfius Banque un montant de 512.632,00€. Le crédit sera ouvert pour une période de 3 ans sur un compte courant à ouvrir au nom de la Commune après réception par Belfius Banque de la présente délibération d'escompte.

Le taux d'intérêt est déterminé en fonction des conditions du marché et approuvé par le Comité de Direction de Belfius Banque. Il est fixé le jour de la réception de la présente résolution et est valable pour une période de 3 ans à dater du jour de l'accord de Belfius Banque. Le taux applicable sera indiqué dans ladite lettre d'accord.

Durant la période pendant laquelle le crédit est ouvert, une commission de réservation de 0,30 % l'an sera calculée sur les fonds non prélevés. Cette commission sera portée en compte trimestriellement en même temps que les intérêts.

Les intérêts dus à Belfius Banque sur le solde débiteur du compte d'escompte seront payables trimestriellement et seront portés d'office, à chaque échéance, au débit du compte courant de l'emprunteur.

Article 3: la Ville autorise:

- le pouvoir subsidiant à effectuer le versement direct à Belfius Banque des subsides escomptés ;
- Belfius Banque à affecter au paiement des intérêts dus, l'ensemble des ressources ordinaires communales centralisées en cet organisme et, au remboursement des avances accordées, les subsides perçus au fur et à mesure de leur règlement par les pouvoirs publics dans le cadre des dépenses ci-dessus mentionnées.

Les autorisations ci-dessus valent délégation irrévocable au profit de Belfius Banque.

Dans le cas où les ressources ordinaires susmentionnées seraient insuffisantes pour le règlement des intérêts à l'une des échéances, la commune s'engage à verser à Belfius Banque la somme nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, et ce conformément à l'article 6 joint à l'article 9 § 3 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément à l'article 69 de cet Arrêté Royal tel que modifié par l'article 33 de l'AR du 22 juin 2017.

Article 4:

La Commune autorise en outre Belfius Banque à virer d'office à son compte courant le montant de tout découvert que présenterait à l'échéance son compte d'escompte de subventions et qui n'aurait pu faire l'objet d'un aménagement.

Avant l'échéance et si la Commune le souhaite, le Collège communal pourra par simple lettre demander la prolongation du crédit.

Moyennant l'accord de Belfius Banque, l'échéance pourra alors être reportée d'un an à dater de l'échéance prévue. Le taux applicable pendant cette prolongation sera le taux en vigueur à cette date sur base de la même référence que le taux de l'opération d'escompte. Le nouveau taux sera communiqué à l'emprunteur et restera fixe jusqu'à l'échéance finale.

37. **APPROBATION DE LA DECISION PRISE PAR LE COLLEGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE 60 § 2 DU RGCC**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération en date du 13 septembre 2019 par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer et d'ordonnancer la dépense relative à la facture 485/25-5260C du 09 juillet 2019 d'IGRETEC d'un montant de 23.675,72 € TVAC relative au montant des honoraires de la mission coordination sécurité santé "phases projet et réalisation" du réaménagement de la chapelle des soeurs grises, et ce sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

de ratifier la décision susvisée du Collège communal en date du 13/09/2019.

38. **APPROBATION D'UNE DECISION PRISE PAR LE COLLEGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la délibération du Collège communal du 08/11/2019 par laquelle il décidait de retirer sa délibération du 07/06/2019 et de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation afin de pourvoir à la dépense nécessaire au parfait paiement des cotisations sociales du 4ème trimestre 2018, à savoir 6.241,61 € à l'article article 844/11301-01/2018 ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal susvisée.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente décision au mandat de paiement.

### 39. **COMMUNICATION DU COMPTE 2018 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT MARTIN A RAGNIES**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saint Martin à Ragnies reçu le 11 septembre 2019 :

Attendu que les comptes des fabriques doivent être remis au plus tard le 25 avril de l'année n+1 ;

Attendu qu'après vérification, il appert que ce compte est arrêté aux montants suivants ;

Recettes : 24.773,62 €

Dépenses : 13.657,11 €

Excédent : 11.115,91 €

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Sur proposition du Collège communal;

**PREND ACTE,**

du compte 2018 de la fabrique Saint Martin à Ragnies et demande à cette fabrique d'église d'être plus respectueuse des délais à l'avenir.

### 40. **COMMUNICATION DE LA 1ERE MODIFICATION BUDGETAIRE 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ETIENNE A DONSTIENNES**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint-Etienne à Donstiennes qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à 35.601,25 € ;

Attendu qu'après examen par le Collège communal, il s'avère que cette modification budgétaire porte sur l'augmentation du supplément ordinaire de la commune pour un montant de 0,08€ et d'une diminution du subside extraordinaire de 5.000,00€ ;

Attendu que le délai légal de tutelle est expiré ;

Attendu que ce supplément portera le subside ordinaire de la commune à 13.968,54€ ;

Attendu que les crédits devront être prévus au 02 du budget 2020 ;

**PREND ACTE**

de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint Etienne à Donstiennes approuvée par expiration du délai légal.

Le Président invite M LANNOO à poser sa question d'actualité (article n° 76 du R.O.I. du Conseil communal).

*«Monsieur le Bourgmestre,*

*Suite à la décision du conseil communal en novembre 2019 d'octroyer lors de subsides participatifs une somme de 1073,50 euros pour l'achat et le placement d'un panneau touristique avec texte explicatif relatif au site d'intérêt Chêne Maillard, j'ai été interpellé par des citoyens , anciens professeurs, amoureux d'histoire et de la Thudinie, écrivains qui me demandaient de vous relayer leurs inquiétudes.*

*En effet, depuis quelques semaines la situation du Chêne Maillard est préoccupante sans encore être désespérée si des mesures de protection sont prises.*

*Leur demande est que des mesures soient prises pour stabiliser cet arbre. Est il possible que le Collège interpelle la DNF et les autorités responsables et spécialisées dans le domaine notamment le Musée de Mariemont afin que ce panneau touristique ne soit pas celui qui indique une visite funéraire.*

*Merci . »*

M FURLAN signale que le Service Aménagement du Territoire a déjà interpellé le DNF à ce sujet.

**L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISE, LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 22H55.**

---

La Directrice générale,

Le Président,

Le Bourgmestre,

Ingrid LAUWENS.

Vincent DEMARS.

Paul FURLAN.

---